

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2543

17 octobre 2008

### SOMMAIRE

Afes-Avus Luxembourg Sàrl .....	122026	InfoSat Euro-Media S.A. ....	122018
Alternative Strategy .....	122026	Inim Co. Holding S.A. ....	122021
Antony Press S.à.r.l. ....	122018	La Frigorifique de Transport International S.A. ....	122022
Aquarium Investments S.A. ....	122021	La Frigorifique de Transport International S.A. ....	122022
Carrosserie Curridor S.à r.l. ....	122018	La Frigorifique de Transport International S.A. ....	122021
Danko Holding SPF S.A. ....	122064	Mako Investment S.A. ....	122020
Efisia Investments Holding S.A. ....	122064	Mephisto Shipping S.A. ....	122024
Electro Farraj Hasan A-E-EFFE Sàrl ....	122021	National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl .	122022
EPP Ile de France (Lux) S.à.r.l. ....	122019	Procyon S.à r.l. ....	122026
Europa Granite S.à r.l. ....	122025	San Martin Participations .....	122020
Farandale Holdings S.A. ....	122024	Sidem Pharma S.A. ....	122026
Frank's International (Lux) S.à r.l. ....	122023	Sidem Pharma S.A. ....	122020
Frank's International (Lux) S.à r.l. ....	122025	Société Immobilière Nuts S.A. ....	122023
HealthCoach S.à r.l. ....	122022	Société Immobilière Nuts S.A. ....	122023
Hôtel du Moulin S.A. ....	122025	Société Immobilière Nuts S.A. ....	122019
Hôtel du Moulin S.A. ....	122024	Société Immobilière Nuts S.A. ....	122064
Hôtel du Moulin S.A. ....	122019	Vanpart S.à r.l. ....	122019
Hôtel du Moulin S.A. ....	122024	Vesalius Biocapital Partners S.à r.l. ....	122025
Hot Wheels S.à r.l. ....	122018		
IAM Luxembourg S.A. ....	122023		
IBCI (Europe) S.à r.l. ....	122064		
ImmoPro Sud S.à r.l. ....	122020		

**Antony Press S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6942 Niederanven, 13, rue Goesfeld.

R.C.S. Luxembourg B 90.135.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008127381/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00535. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080148495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2008.

**Carrosserie Curridor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Strassen, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 113.670.

Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 OCTOBRE 2008.

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008127305/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00555. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080148334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2008.

**Hot Wheels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.841.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008127319/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09141. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080148107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2008.

**InfoSat Euro-Media S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R.C.S. Luxembourg B 40.216.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008127952/1132/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00818. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080148634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

**Société Immobilière Nuts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.  
R.C.S. Luxembourg B 80.608.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128081/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01252. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(080149156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

**Vanpart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.  
R.C.S. Luxembourg B 114.834.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 02.10.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008128108/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08932. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(080149227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

**Hôtel du Moulin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue du Moulin.  
R.C.S. Luxembourg B 98.574.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128106/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01271. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(080148809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

**EPP Ile de France (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 80.536.

Mention rectificative du bilan déposé le 22/08/2008 enregistré sous la référence LSO CT / 01711 et accepté au registre sous le N: L080125208.05.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7/10/2008.

*Pour EPP Ile de France (Lux) Sarl*

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008128161/536/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08203. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

---

(080148840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

**Mako Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 129.390.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'administrateur unique de la Société en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 que le siège social de la Société est transféré du 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 11, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.10.2008.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008128733/9219/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02247. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080149700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Sidem Pharma S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 98.381.

Le bilan au 30 septembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008128731/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00082. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080149759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**San Martin Participations, Société Anonyme.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.  
R.C.S. Luxembourg B 94.487.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008128732/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00075. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080149804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**ImmoPro Sud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3715 Rumelange, 27, rue du Cimetière.  
R.C.S. Luxembourg B 100.031.

Le bilan au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008128736/3861/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04090. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080150027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Aquarium Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 134.031.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'administrateur unique de la Société en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 que le siège social de la Société est transféré du 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 11, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.10.2008.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008128730/9219/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02252. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Inim Co. Holding S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 70.934.

Le siège de la société Inim Co. Holding S.A., numéro RC B 70934 avec siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 20 septembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008

Signature.

Référence de publication: 2008128728/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01996. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Electro Farraj Hasan A-E-EFFE Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 138.901.

La soussignée AGIF S.A., en tant que domiciliataire de la société ELECTRO FARRAJ HASAN A-E-EFFE SARL inscrite au R.C.S. Luxembourg B-138.901, ayant son siège social au 21, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, déclare par la présente dénoncer le siège social de ladite société avec effet immédiat.

Luxembourg, 30 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008128726/6961/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00629. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**La Frigorifique de Transport International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.092.

Le bilan au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128740/3861/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04095. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080150022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 3.779.175,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.397.

—  
*Extrait des résolutions du conseil de gérance en date du 12 août 2008*

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 12 août 2008 que le siège social de la Société a été transféré de son ancienne adresse au 41, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008128729/1035/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08835. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080149641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**La Frigorifique de Transport International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.092.

—  
Le bilan au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008128739/3861/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04098. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080150024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**La Frigorifique de Transport International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 112.092.

—  
Le bilan du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008128738/3861/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04101. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080150025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**HealthCoach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4407 Belvaux, 3, rue Salvador Allende.

R.C.S. Luxembourg B 117.064.

—  
Le bilan au 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008128741/3861/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04104. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080150019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Société Immobilière Nuts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 80.608.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128086/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01255. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(080149162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

**Frank's International (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.068.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 mars 2005, acte publié au Mémorial C no 775 du 3 août 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M<sup>e</sup> Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 septembre 2006, acte publié au Mémorial C no 2170 du 21 novembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FRANK'S INTERNATIONAL (LUX) S.à r.l.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008128194/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01312. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(080148734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

**Société Immobilière Nuts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 80.608.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128078/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01250. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(080149151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

**IAM Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 35.510.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128667/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00033. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

---

(080149806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

**Farandale Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 70.554.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128669/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00030. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Mephisto Shipping S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.  
R.C.S. Luxembourg B 112.381.

*Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 23 septembre 2008*

L'Assemblée a accepté la démission, avec effet immédiat, du Commissaire aux Comptes Monsieur Koenraad Helon.  
L'Assemblée a nommé en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Madame Lieve Joris, employée, demeurant au 6a Pater Nuyenslaan, B-2980 Schilde.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008127976/1629/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09708. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080148696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

---

**Hôtel du Moulin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue du Moulin.  
R.C.S. Luxembourg B 98.574.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128103/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01269. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080148805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

---

**Hôtel du Moulin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue du Moulin.  
R.C.S. Luxembourg B 98.574.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128109/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01273. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080148815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

---



**Frank's International (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 107.068.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 mars 2005, acte publié au Mémorial C no 775 du 3 août 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant M<sup>e</sup> Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 septembre 2006, acte publié au Mémorial C no 2170 du 21 novembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour FRANK'S INTERNATIONAL (LUX) S.à r.l.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008128197/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01309. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080148735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

---

**Vesalius Biocapital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 132.072.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

*Notaire*

Référence de publication: 2008128708/239/12.

(080150122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Hôtel du Moulin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue du Moulin.  
R.C.S. Luxembourg B 98.574.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2008128099/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01267. - Reçu 20,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080148804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

---

**Europa Granite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 131.330.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER

*Notaire*

Référence de publication: 2008128710/239/12.

(080149670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

---

**Sidem Pharma S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 98.381.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128711/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00085. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080149776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

**Procyon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 123.643.

*Extrait des résolutions prises par le Gérant Unique de la Société le 15 septembre 2008*

Le Gérant Unique DECIDE de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

*Pour la Société*

Signature

*Gérant Unique*

Référence de publication: 2008128724/9268/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03286. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

**Afes-Avus Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 69.320.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128178/1478/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02483. - Reçu 103,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080148730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

**Alternative Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 54.324.

In the year two thousand and eight, on the twelfth day of September.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the Société d'Investissement à Capital Variable ALTERNATIVE STRATEGY, with registered office in L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Luxembourg, on March 25, 1996, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 230 of May 7, 1996.

The meeting was opened at 2.00 p.m. under the chairmanship of Mrs. Alexandra SCHMITT, bank employee professionally residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Antoinette FARESE, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Céline PARMENTIER, bank employee, professionally residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I.- The present meeting has been convened by notices containing the agenda, sent to the shareholders by registered mail on August 26, 2008.

II. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 3,255,870.583 shares in circulation, 176,072.095 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on August 22, 2008 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Amendment of the first paragraph of Article 3 of the Articles, so as to read as follows:

"The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of all types and other permitted assets as well as in financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios."

2. Amendment of Article 5 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 5.**

a) Share capital

The initial capital of the Corporation was FORTY FIVE THOUSAND U.S. DOLLARS (45.000. - USD) fully paid, represented by forty FORTY-FIVE (45) shares of no par value.

The capital of the Corporation which is denominated in United States Dollars (USD), shall be at any time equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Sub-Fund (as defined below) shall, if not expressed in USD, be converted into USD, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

The minimum capital of the Corporation may not be less than one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) or its equivalent in USD.

The Board of Directors may also accept subscriptions in kind by means of an existing portfolio, as provided for in the law of August 10, 1915 on commercial companies, as such law has been or may be amended from time to time (the "1915 Law"), subject that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Corporation. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor of the Corporation (réviseur d'entreprises agréé) according to Article 26-1 (2) of the above-referred law and a copy thereto will be kept at the registered office of the Corporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the power and duty to accept subscriptions and to deliver and receive payment for such new shares. If subscribed shares are not paid for, the Corporation may redeem the shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any difference.

The Board of Directors is authorized to issue further fully paid shares of any Sub-Fund, at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Sub-Fund determined in accordance with Article twenty-three hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

b) Sub-Funds, classes and categories of shares

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Sub-Funds and the proceeds of the issue of each Sub-Fund shall be invested, pursuant to Article three hereof, in securities of any kind or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

The Board of Directors may decide to issue two categories of shares in each class of shares; at the option of the shareholders:

- distribution shares which will be entitled to a dividend and

- accumulation shares with no dividend distribution.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds will not be modified by such creation.

The Board of Directors may further decide to issue, within each Sub-Fund, additional classes of shares, the assets of which will be commonly invested but subject to specific features which are defined hereunder, such as, but not limited to, distribution structures, sales and/or redemption charge structures, currency structures, marketing target or hedging policies.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the first limited period of time, prorogate the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At expiry of the duration of the Sub-Fund, the Corporation shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article twenty-one below, notwithstanding the provisions of Article twenty-nine below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to the registered address as recorded in the register of shares of the Corporation. The Corporation shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the Board of Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Corporation. The sales documents for the shares of the Corporation shall indicate the duration of each Sub-Fund and if appropriate, its prorogation."

3. Amendment of the second paragraph of Article 6 of the Articles, so as to read as follows:

"If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors or where the Corporation comprises one single director, by such person. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures maybe by a person delegated to this effect by the Board of Directors, in which case, such authorized person's signature shall be manual. The corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine."

4. Amendment of the first paragraph items a), b), c), point 2) and first sentence of point 3 of Article 8 of the Articles, so as to read as follows:

"The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand-Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation (such person, firm or corporate body to be determined by the Board of Directors being herein referred to as "Prohibited Person").

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any "U.S. person", as defined hereafter.

For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such share by a Prohibited Person;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a Prohibited Person;

c) where it appears to the Corporation that any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or, where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulation or jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

(...)

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called "the purchase price") shall be an amount equal to the per share Net Asset Value determined in accordance with Article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the class of shares concerned, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates; if issued, representing the shares specified in such notice.

(...)

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall include, but not be limited to any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or

any person who is normally resident herein (including the estate of any such person or corporation or partnership created or organised therein ) as more fully described in the prospectus of the Corporation (the "Prospectus)

5. Amendment of Article 9 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of the shareholders of the Corporation if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Corporation regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Sub-Fund if the possibility exists of a conflict of interest between different Sub-Funds such decisions are to be taken by a general meeting representing the shareholders of such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate to such class.

Where the Corporation comprises a single shareholder, he shall exercise the power reserved to the general meeting."

6. Amendment of Article 11 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 11.** The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Sub-Fund or class and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission or any other similar means of communication.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Corporation's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Corporation and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favor of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favor, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Corporation will only take into account voting forms received prior the general meeting which they are related to.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Resolutions with respect to any Sub-Fund or class of shares will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the validly cast votes of the shareholders of the relevant Sub-Fund or class of shares, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders."

7. Amendment of Article 12 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art.12.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital. In such case, it shall be convened so as to be held within a period of one month.

Furthermore, one or several shareholders representing at least one tenth of the Corporation share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Corporation by registered mail at least five days before the relevant meeting.

If bearer shares are issued, notices shall, in addition, be published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the Board of Directors may decide. If all shares are in registered form and if no publication are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only. If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting."

8. Amendment of Article 13 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 13.** The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

If a legal entity is appointed as director, such legal entity must designate a physical person as its permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

Such representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil responsibility as if he fulfilled such duty in his own name and for his own account, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which he represents. The revocation by such legal entity of its representative is conditional upon the simultaneous appointment of a successor.

The appointment and termination of the position of a permanent representative are subject to the same publicity rules as if he would act in his own name and for his own account.

If it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Corporation are held by one single shareholder, the Corporation may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Corporation noted that its shares are held by more than one shareholder.

The directors may be elected for a period not exceeding six years. The directors shall be elected by the majority of the validly cast votes at the annual general meeting of shareholders for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. They may be reelected.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which shall take a final decision regarding such nomination".

9. Amendment of the second and fourth paragraphs, addition of a new sixth paragraph, amendment of the new eighth paragraph, and addition of a new last paragraph in Article 14 in the Articles, so as to read as follows:

"The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by a majority vote.

(...)

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director or any other means of communication. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

(...)

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by such means of communication shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Corporation.

(...)

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

(...)

The delegation in favour of a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate."

10. Addition of two new fourth and fifth paragraphs after the third paragraph in Article 17 of the Articles, so as to read as follows:

"By derogation to the previous paragraph, where the Corporation comprises a single director, the transactions made between the Corporation and its director having an interest conflicting with that of the Corporation is only mentioned in the decisions register.

The two previous paragraphs shall not apply where the decisions of the Board of Directors or by the single director relates to current operations entered into under normal conditions. "

11. Amendment of the first and third paragraphs of Article 21 of the Articles, so as to read as follows:

"As is more especially prescribed herein below, subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given class of shares, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

(...)

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. Shares may be redeemed in kind provided that the shareholder accepts such a redemption in kind, that such redemption is not made to the detriment of the remaining shareholders and provided that the equity amongst shareholders is at all time respected. The valuation of the assets to be transferred shall be confirmed by a special report of the auditor of the Corporation. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee. The redemption price shall be equal to the per share Net Asset Value of the relevant class within the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, not exceeding one per cent of the Net Asset Value, as determined by the Board of Directors. Any such request must be filed by such shareholder in written form, by telex or by fax or any other means of communication at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled."

12. Amendment of the first paragraph and addition of new sixth and seventh paragraphs of Article 22 of the Articles, so as to read as follows:

"Any shareholder shall have the right to ask for the conversion of all or part of his shares of one class into shares of another class, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another. Conversion will be made on the Valuation Date following the receipt of the conversion request by way of letter, telex or fax or any other similar means of communication received in Luxembourg, stating the number and the class of shares to be converted as well as the new class of shares to be converted in, at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the class of shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Date.

(...)

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate Net Asset Value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Corporation may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled."

13. Amendment of Article 23 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 23.** For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of shares of each class of each Sub-Fund in the Corporation shall be determined by the Corporation from time to time, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a "Valuation Date") provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank business day following such holiday. The Net Asset Value of each class of shares of each Sub-Fund in the Corporation shall be expressed in the currency of the relevant class of shares or Sub-Fund (except that when there exist any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in the currency of the relevant class or Sub-Fund either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares within each Sub-Fund (being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class of shares within the Sub-Fund less the liabilities attributable to such class of shares within the Sub-Fund) by the number of shares in the relevant class of the relevant Sub-Fund then outstanding.

When the Board of Directors have decided to issue accumulation and distribution shares, the percentages of the total Net Asset Value allocated to each class of shares within one Sub-Fund shall be determined by the ratio of shares issued in each class of shares within one Sub-Fund to the total number of shares issued in the same Sub-Fund, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

(1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the other shares of the same Sub-Fund shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);

(2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective classes of shares, within the relevant Sub-Fund shall be increased or decreased by the amount received or paid out.

- Without prejudice to what might be stated in the description of a particular Sub-Fund.

1.- The assets of each Sub-Fund or class of shares shall be determined as follows:

(1) all cash in hand or receivable or on deposit, including any accrued interest thereon;

(2) all bills and notes payable on demand and any amounts due to the relevant Sub-Fund (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

(3) all securities, derivatives, shares, bonds, currencies, debentures, futures and options contracts, subscription rights and any other investments, instruments and securities belonging to the Corporation;

- (4) all dividends and distributions due to the Corporation in cash or in kind to the extent known to the Corporation;
- (5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Corporation except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;
- (6) the preliminary expenses of the Corporation as far as the same have not been written of; and
- (7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The Value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded or dealt in on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors.

(c) the value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg, on the relevant Valuation Date, and if this security is traded on several markets, on the last price quoted, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors.

(d) the value of shares or units in open-ended investment funds, will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Date, or if no such actual net asset value is available they shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Date, or if no such estimated net asset value is available they shall be valued at the last available actual or estimated net asset value which is calculated prior to such Valuation Date whichever is the closer to such Valuation Date, provided that if events have occurred which may have resulted in a material change in the net asset value of such shares or units since the date on which such actual or estimated net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Corporation, such change. The value of units or shares in closed-ended investment funds will be valued at their last available stock market value or any other valuation rules as laid down in the Prospectus.

(e) The liquidating value of futures, forward or options contracts not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any regulated market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established prudently and in good faith by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any regulated market shall be based upon the last available closing or settlement prices of these contracts on stock exchanges and regulated market on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Corporation; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable. Spot and forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.

(f) Interest rate swaps will be valued on the basis of their market value established by reference to the applicable interest rate curve.

Swaps pegged to indexes or financial instruments shall be valued at their market value, based on the applicable index or financial instrument. The valuation of the swaps tied to such indexes or financial instruments shall be based upon the market value of said swaps, in accordance with the procedures laid down by the Board of Directors.

Credit default swaps are valued on the frequency of the net asset value founding on a market value obtained by external price providers. The calculation of the market value is based on the credit risk of the reference party respectively the issuer, the maturity of the credit default swap and its liquidity on the secondary market. The valuation method is recognised by the Board of Directors and checked by the auditors.

Total return swaps or total rate of return swaps ("TRORS") will be valued at fair value under procedures approved by the Board of Directors. As these swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Corporation and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for total return swaps or TRORS near the Valuation Date. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) will be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between the total return swaps or TRORS being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, total return swaps or TRORS will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the Board of Directors which shall be a valuation method widely accepted as good market



practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the Board of Directors may deem fair and reasonable be made. The Corporation auditors will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing total return swaps or TRORS. In any way the Corporation will always value total return swaps or TRORS on an arm-length basis.

All other swaps, will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

g) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board of Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The values expressed in a currency other than that used in the calculation of the asset value of a Sub-Fund will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Date.

In the valuation of the trading assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees will be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Date. However, as the actual amount of such fees will be based on the performance of the trading assets as of quarter-end, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which shares were repurchased.

The valuation of the trading assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions.

The Board of Directors may rely upon confirmation from the clearing brokers, financial counterparties for OTC transactions, the Hedge Funds Managers and their affiliates in determining the value of assets held for the Sub-Funds of the Corporation.

The Board of Directors, in their discretion, may permit some other method of valuation to be used if they consider that such valuation better reflects the fair value of any asset.

The liquidating value of futures contracts not traded on United States Futures exchanges shall mean their liquidating value, determined, pursuant to policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contract. The liquidating value of futures contracts traded on United States Futures exchanges shall be based upon the settlement prices on the Futures exchanges on which the particular futures contracts are traded by the Sub-Fund; provided that if a contract could not be liquidated on the day with respect to which net asset value is being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

II. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include (without limitation):

- (1) all loans, bills and other amounts due;
- (2) all accrued interest on loans of the Corporation (including accrued fees for commitments for such loans);
- (3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, incentive fees, custodian fees and corporate agents' fees);
- (4) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Corporation but not yet paid out;
- (5) an appropriate provision for futures taxes based on capital and income to the Valuation Date and any other provisions or all reserves authorised and approved by the Board of Directors; especially those set aside to face a potential depreciation of the Corporation's investment;
- (6) any other liabilities of the Corporation of whatever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles.

For the purposes of valuation of its other liabilities, the Corporation may duly take into account cost and expenses relating to the constitution and further modification of its Articles of Incorporation; management, accountant, custodian, correspondents of the custodian, paying agency fees, administrative agent, registrar fees, transfer agency fees and domiciliary fees, as well as expenses relating to other agents or employees of the Corporation.

Fees and expenses relating to the Corporation's permanent representatives in countries where registration fees are due, as well as legal, audit, promotion, printing and publication of sales documents and periodical financial reports, fees and expenses are also taken into account. Costs relating to general meetings of shareholders or of the Board of Directors, travel expenses for administrators and directors, in a reasonable amount; directors fee, registration fees and all taxes paid to governmental or stock-exchange authorities, as well as publication costs in relation with the issue and redemption of shares and other transaction fees and other expenses, such as financial, bank or broker expenses charged for the selling or buying of assets; and all other administrative expenses are to be considered.

For the purpose of valuation of its liabilities, the Corporation may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

Pursuant to the article 133 (1) of the 2002 Law, the Corporation constitutes a single legal entity. Notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg Civil code, the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund. In this regard, if the Corporation incurs a liability which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund. The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Sub Fund.

III.- For the purposes of valuation: shares to be redeemed are considered as issued and existing shares until the closing of the corresponding Valuation Date. The redemption price will be considered from the closing of the Valuation Date and until final payment as one of the Corporation's liabilities. Each share to be issued by the Corporation following a subscription request will be considered as an issued share from the closing of the relevant Valuation Date. Its price will be considered as owed to the Corporation until its final payment.

IV.- As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Date will be included in the Net Asset Valuation.

The net assets of the Corporation shall mean the assets of the Corporation as herein above defined less the liabilities as hereinabove defined, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation. The net assets of the Corporation are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into USD when expressed in another currency.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board of Directors in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders. The valuation will not be audited nor adjusted."

14. Amendment of the first paragraph by addition of a new item e) and by amendment of item f) and the third and fourth paragraphs of Article 24 of the Articles, so as to read as follows:

"The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value per share of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of its shares as well as the conversion from and to shares of such Sub-Fund:

(...)

e) during any period when for any other reason beyond the control of the Board of Directors, the prices of any investments owned by the Corporation cannot promptly or accurately be ascertained; or

f) following a possible decision to liquidate or dissolve the Corporation or one or several Sub-Funds, classes of shares.

(...)

Any such suspension may be published by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares by the Corporation at the time of the filing of the irrevocable written request for such subscription, redemption and conversion.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

During any period of suspension applications for subscription, redemption or conversion of shares may be revoked, by notification in writing received by the Corporation before the end of the suspension. In the absence of such revocation, the issue, redemption or conversion price shall be based on the first calculation of the Net Asset Value made after the expiration of such period of suspension."

15. Amendment of Article 25 of the Articles by deletion of the paragraphs 2 to 5, so as to read as follows:

"Whenever the Corporation shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund plus such commission as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five bank business day in Luxembourg after the relevant Valuation Day."

16. Amendment of Article 29 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 29.** The Corporation may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article thirty.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the 2002 Law. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion to their holding of shares in such class.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund or class concerned would have material adverse consequences

on the investments of that Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalization, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the Net Asset Value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The decision of the Board of Directors will be published (either in newspapers to be determined by the Board of Directors or by way of a notice sent to the shareholders at their addresses indicated in the Register of Shareholders) prior to the effective date of the compulsory redemption and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the compulsory redemption operations.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund may at a general meeting of such shareholders, upon proposal from the Board of Directors, redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by the majority of the validly cast votes.

The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse de Consignation to the benefit of the unidentified shareholders. Any resolution of the Board of Directors, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a class of shares or a Sub-Fund, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the shares of the relevant Sub-Fund, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Corporation or to another Luxembourg UCI organized under the provisions of Part II of the 2002 Law or to another Sub-Fund within such UCI (the "New Sub-Fund") and to redesignate the shares of such Sub-Fund as shares of the New Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described above in these Articles of Incorporation (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is of the contractual type (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to allocate the assets of, and liabilities attributable to any Sub-Fund to a foreign UCI.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon approval of all the shareholders of the classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Corporation may be decided upon by a general meeting of the shareholders of any one or all classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such a merger by resolution taken by the majority of validly cast votes.

In the event that the Board of Directors determine that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Sub-Fund or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Sub-Fund, by means of a division into two or more Sub-Funds, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Sub-Funds. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more Sub-Funds becomes effective."

II.- Additional minor changes:

Approval of all other minor amendments, including any format and stylistic changes as duly reflected in the draft Articles.

III. Miscellaneous

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 3 of the Articles, so as to read as follows:

"The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of all types and other permitted assets as well as in financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or

transferable securities and in cash, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios."

*Second resolution*

The meeting decides to amend Article 5 of the Articles, so as to read as follows:

**" Art. 5.**

a) Share capital

The initial capital of the Corporation was FORTY FIVE THOUSAND U.S. DOLLARS (45.000. - USD) fully paid, represented by forty FORTY-FIVE (45) shares of no par value.

The capital of the Corporation which is denominated in United States Dollars (USD), shall be at any time equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Sub-Fund (as defined below) shall, if not expressed in USD, be converted into USD, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

The minimum capital of the Corporation may not be less than one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) or its equivalent in USD.

The Board of Directors may also accept subscriptions in kind by means of an existing portfolio, as provided for in the law of August 10, 1915 on commercial companies, as such law has been or may be amended from time to time (the "1915 Law"), subject that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Corporation. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor of the Corporation (réviseur d'entreprises agréé) according to Article 26-1 (2) of the above-referred law and a copy thereto will be kept at the registered office of the Corporation.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the power and duty to accept subscriptions and to deliver and receive payment for such new shares. If subscribed shares are not paid for, the Corporation may redeem the shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any difference.

The Board of Directors is authorized to issue further fully paid shares of any Sub-Fund, at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Sub-Fund determined in accordance with Article twenty-three hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

b) Sub-Funds, classes and categories of shares

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Sub-Funds and the proceeds of the issue of each Sub-Fund shall be invested, pursuant to Article three hereof, in securities of any kind or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

The Board of Directors may decide to issue two categories of shares in each class of shares; at the option of the shareholders:

- distribution shares which will be entitled to a dividend and
- accumulation shares with no dividend distribution.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Funds will not be modified by such creation.

The Board of Directors may further decide to issue, within each Sub-Fund, additional classes of shares, the assets of which will be commonly invested but subject to specific features which are defined hereunder, such as, but not limited to, distribution structures, sales and/or redemption charge structures, currency structures, marketing target or hedging policies.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the first limited period of time, prorogate the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At expiry of the duration of the Sub-Fund, the Corporation shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article twenty-one below, notwithstanding the provisions of Article twenty-nine below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to the registered address as recorded in the register of shares of the Corporation. The Corporation shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the Board of Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Corporation. The sales documents for the shares of the Corporation shall indicate the duration of each Sub-Fund and if appropriate, its prorogation."

*Third resolution*

The meeting decides to amend the second paragraph of Article 6 of the Articles, so as to read as follows:

"If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged

the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors or where the Corporation comprises one single director, by such person. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors, in which case, such authorized person's signature shall be manual. The corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine."

*Fourth resolution*

The meeting decides to amend the first paragraph items a), b), c), point 2) and the first sentence of point 3 of Article 8 of the Articles, so as to read as follows:

"The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body, if it appears to the Corporation that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Corporation subject to tax in a country other than the Grand-Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Corporation (such person, firm or corporate body to be determined by the Board of Directors being herein referred to as "Prohibited Person").

More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any "U.S. person", as defined hereafter.

For such purposes the Corporation may:

b) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such share by a Prohibited Person;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a Prohibited Person;

c) where it appears to the Corporation that any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder or, where it appears to the Corporation that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Corporation which would make the Corporation subject to tax or other regulation or jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily redeem all or a proportion of the shares held by such shareholders, as may be necessary, in the following manner:

(...)

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called "the purchase price") shall be an amount equal to the per share Net Asset Value determined in accordance with Article twenty-three hereof, as at the date of the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in the currency of the class of shares concerned, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates; if issued, representing the shares specified in such notice.

(...)

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall include, but not be limited to any national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction or any person who is normally resident herein (including the estate of any such person or corporation or partnership created or organised therein).as more fully described in the prospectus of the Corporation (the "Prospectus").

*Fifth resolution*

The meeting decides to amend Article 9 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of the shareholders of the Corporation if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Corporation regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Sub-Fund if the possibility exists of a conflict of interest between different Sub-Funds such decisions are to be taken by a general meeting representing the shareholders of such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate to such class.

Where the Corporation comprises a single shareholder, he shall exercise the power reserved to the general meeting."

*Sixth resolution*

The meeting decides to amend Article 11 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 11.** The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Sub-Fund or class and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission or any other similar means of communication.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Corporation's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Corporation and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favor of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favor, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Corporation will only take into account voting forms received prior the general meeting which they are related to.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

Resolutions with respect to any Sub-Fund or class of shares will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the validly cast votes of the shareholders of the relevant Sub-Fund or class of shares, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders."

#### *Seventh resolution*

The meeting decides to amend Article 12 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital. In such case, it shall be convened so as to be held within a period of one month.

Furthermore, one or several shareholders representing at least one tenth of the Corporation share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Corporation by registered mail at least five days before the relevant meeting.

If bearer shares are issued, notices shall, in addition, be published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspaper as the Board of Directors may decide. If all shares are in registered form and if no publication are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only. If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting."

#### *Eighth resolution*

The meeting decides to amend Article 13 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 13.** The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

If a legal entity is appointed as director, such legal entity must designate a physical person as its permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

Such representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil responsibility as if he fulfilled such duty in his own name and for his own account, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which he represents. The revocation by such legal entity of its representative is conditional upon the simultaneous appointment of a successor.

The appointment and termination of the position of a permanent representative are subject to the same publicity rules as if he would act in his own name and for his own account.

If it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Corporation are held by one single shareholder, the Corporation may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Corporation noted that its shares are held by more than one shareholder.

The directors may be elected for a period not exceeding six years. The directors shall be elected by the majority of the validly cast votes at the annual general meeting of shareholders for a period ending at the next annual general meeting

and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. They may be reelected.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which shall take a final decision regarding such nomination."

*Ninth resolution*

The meeting decides to amend the second and fourth paragraphs of Article 14 and to add a new sixth paragraph, to amend the new eighth paragraph, and to add a new last paragraph in Article 14 in the Articles, so as to read as follows:

"The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by a majority vote.

(...)

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director or any other means of communication. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. (...)

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by such means of communication shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Corporation.

(...)

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

(...)

The delegation in favour of a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate."

*Tenth resolution*

The meeting decides to add two new fourth and fifth paragraphs after the third paragraph in Article 17 of the Articles, so as to read as follows:

"By derogation to the previous paragraph, where the Corporation comprises a single director, the transactions made between the Corporation and its director having an interest conflicting with that of the Corporation is only mentioned in the decisions register.

The two previous paragraphs shall not apply where the decisions of the Board of Directors or by the single director relates to current operations entered into under normal conditions."

*Eleventh resolution*

The meeting decides to amend the first and third paragraphs of Article 21 of the Articles, so as to read as follows:

"As is more especially prescribed herein below, subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given class of shares, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by law.

(...)

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Corporation. Shares may be redeemed in kind provided that the shareholder accepts such a redemption in kind, that such redemption is not made to the detriment of the remaining shareholders and provided that the equity amongst shareholders is at all time respected. The valuation of the assets to be transferred shall be confirmed by a special report of the auditor of the Corporation. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee. The redemption price shall be equal to the per share Net Asset Value of the relevant class within the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, not exceeding one per cent of the Net Asset Value, as determined by the Board of Directors. Any such request must be filed by such shareholder in written form, by telex or by fax or any other means of communication at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate

or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Corporation redeemed by the Corporation shall be cancelled."

*Twelfth resolution*

The meeting decides to amend the first paragraph of Article 22 of the Articles and to add new sixth and seventh paragraphs, so as to read as follows:

"Any shareholder shall have the right to ask for the conversion of all or part of his shares of one class into shares of another class, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another. Conversion will be made on the Valuation Date following the receipt of the conversion request by way of letter, telex or fax or any other similar means of communication received in Luxembourg, stating the number and the class of shares to be converted as well as the new class of shares to be converted in, at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the class of shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Date.

(...)

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate Net Asset Value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Corporation may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled."

*Thirteenth resolution*

The meeting decides to amend Article 23 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 23.** For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of shares of each class of each Sub-Fund in the Corporation shall be determined by the Corporation from time to time, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day for determination of Net Asset Value being referred to herein as a "Valuation Date") provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank business day following such holiday. The Net Asset Value of each class of shares of each Sub-Fund in the Corporation shall be expressed in the currency of the relevant class of shares or Sub-Fund (except that when there exist any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors, makes the determination in the currency of the relevant class or Sub-Fund either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders, the Net Asset Value may temporarily be determined in such other currency as the Board of Directors may determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares within each Sub-Fund (being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class of shares within the Sub-Fund less the liabilities attributable to such class of shares within the Sub-Fund) by the number of shares in the relevant class of the relevant Sub-Fund then outstanding.

When the Board of Directors have decided to issue accumulation and distribution shares, the percentages of the total Net Asset Value allocated to each class of shares within one Sub-Fund shall be determined by the ratio of shares issued in each class of shares within one Sub-Fund to the total number of shares issued in the same Sub-Fund, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

(2) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the other shares of the same Sub-Fund shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);

(2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective classes of shares, within the relevant Sub-Fund shall be increased or decreased by the amount received or paid out.

- Without prejudice to what might be stated in the description of a particular Sub-Fund.

I.- The assets of each Sub-Fund or class of shares shall be determined as follows:

(1) all cash in hand or receivable or on deposit, including any accrued interest thereon;

(2) all bills and notes payable on demand and any amounts due to the relevant Sub-Fund (including the proceeds of securities sold but not yet collected);

(3) all securities, derivatives, shares, bonds, currencies, debentures, futures and options contracts, subscription rights and any other investments, instruments and securities belonging to the Corporation;

(4) all dividends and distributions due to the Corporation in cash or in kind to the extent known to the Corporation;

(5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Corporation except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(6) the preliminary expenses of the Corporation as far as the same have not been written of; and

(7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

The Value of these assets shall be determined as follows:



(a) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(b) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded or dealt in on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors.

c) the value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg, on the relevant Valuation Date, and if this security is traded on several markets, on the last price quoted, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board of Directors.

d) the value of shares or units in open-ended investment funds, will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Date, or if no such actual net asset value is available they shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Date, or if no such estimated net asset value is available they shall be valued at the last available actual or estimated net asset value which is calculated prior to such Valuation Date whichever is the closer to such Valuation Date, provided that if events have occurred which may have resulted in a material change in the net asset value of such shares or units since the date on which such actual or estimated net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Corporation, such change. The value of units or shares in closed-ended investment funds will be valued at their last available stock market value or any other valuation rules as laid down in the Prospectus.

e) The liquidating value of futures, forward or options contracts not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any regulated market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established prudently and in good faith by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any regulated market shall be based upon the last available closing or settlement prices of these contracts on stock exchanges and regulated market on which the particular futures, forward or options contracts are traded on behalf of the Corporation; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable. Spot and forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.

f) Interest rate swaps will be valued on the basis of their market value established by reference to the applicable interest rate curve.

Swaps pegged to indexes or financial instruments shall be valued at their market value, based on the applicable index or financial instrument. The valuation of the swaps tied to such indexes or financial instruments shall be based upon the market value of said swaps, in accordance with the procedures laid down by the Board of Directors.

Credit default swaps are valued on the frequency of the net asset value founding on a market value obtained by external price providers. The calculation of the market value is based on the credit risk of the reference party respectively the issuer, the maturity of the credit default swap and its liquidity on the secondary market. The valuation method is recognised by the Board of Directors and checked by the auditors.

Total return swaps or total rate of return swaps ("TRORS") will be valued at fair value under procedures approved by the Board of Directors. As these swaps are not exchange-traded, but are private contracts into which the Corporation and a swap counterparty enter as principals, the data inputs for valuation models are usually established by reference to active markets. However it is possible that such market data will not be available for total return swaps or TRORS near the Valuation Date. Where such markets inputs are not available, quoted market data for similar instruments (e.g. a different underlying instrument for the same or a similar reference entity) will be used provided that appropriate adjustments be made to reflect any differences between the total return swaps or TRORS being valued and the similar financial instrument for which a price is available. Market input data and prices may be sourced from exchanges, a broker, an external pricing agency or a counterparty.

If no such market input data are available, total return swaps or TRORS will be valued at their fair value pursuant to a valuation method adopted by the Board of Directors which shall be a valuation method widely accepted as good market practice (i.e. used by active participants on setting prices in the market place or which has demonstrated to provide reliable estimate of market prices) provided that adjustments that the Board of Directors may deem fair and reasonable be made. The Corporation auditors will review the appropriateness of the valuation methodology used in valuing total return swaps or TRORS. In any way the Corporation will always value total return swaps or TRORS on an arm-length basis.

All other swaps, will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

g) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board of Directors in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The values expressed in a currency other than that used in the calculation of the asset value of a Sub-Fund will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Date.

In the valuation of the trading assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees will be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Date. However, as the actual amount of such fees will be based on the performance of the trading assets as of quarter-end, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which shares were repurchased.

The valuation of the trading assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions.

The Board of Directors may rely upon confirmation from the clearing brokers, financial counterparties for OTC transactions, the Hedge Funds Managers and their affiliates in determining the value of assets held for the Sub-Funds of the Corporation.

The Board of Directors, in their discretion, may permit some other method of valuation to be used if they consider that such valuation better reflects the fair value of any asset.

The liquidating value of futures contracts not traded on United States Futures exchanges shall mean their liquidating value, determined, pursuant to policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contract. The liquidating value of futures contracts traded on United States Futures exchanges shall be based upon the settlement prices on the Futures exchanges on which the particular futures contracts are traded by the Sub-Fund; provided that if a contract could not be liquidated on the day with respect to which net asset value is being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

II. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include (without limitation):

- (1) all loans, bills and other amounts due;
- (2) all accrued interest on loans of the Corporation (including accrued fees for commitments for such loans);
- (3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, incentive fees, custodian fees and corporate agents' fees);
- (4) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Corporation but not yet paid out;
- (5) an appropriate provision for futures taxes based on capital and income to the Valuation Date and any other provisions or all reserves authorised and approved by the Board of Directors; especially those set aside to face a potential depreciation of the Corporation's investment;
- (6) any other liabilities of the Corporation of whatever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles.

For the purposes of valuation of its other liabilities, the Corporation may duly take into account cost and expenses relating to the constitution and further modification of its Articles of Incorporation; management, accountant, custodian, correspondents of the custodian, paying agency fees, administrative agent, registrar fees, transfer agency fees and domiciliary fees, as well as expenses relating to other agents or employees of the Corporation.

Fees and expenses relating to the Corporation's permanent representatives in countries where registration fees are due, as well as legal, audit, promotion, printing and publication of sales documents and periodical financial reports, fees and expenses are also taken into account. Costs relating to general meetings of shareholders or of the Board of Directors, travel expenses for administrators and directors, in a reasonable amount; directors fee, registration fees and all taxes paid to governmental or stock-exchange authorities, as well as publication costs in relation with the issue and redemption of shares and other transaction fees and other expenses, such as financial, bank or broker expenses charged for the selling or buying of assets; and all other administrative expenses are to be considered.

For the purpose of valuation of its liabilities, the Corporation may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

Pursuant to the article 133 (1) of the 2002 Law, the Corporation constitutes a single legal entity. Notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg Civil code, the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund. In this regard, if the Corporation incurs a liability which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund. The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Sub Fund.

III. - For the purposes of valuation: shares to be redeemed are considered as issued and existing shares until the closing of the corresponding Valuation Date. The redemption price will be considered from the closing of the Valuation Date and until final payment as one of the Corporation's liabilities. Each share to be issued by the Corporation following a subscription request will be considered as an issued share from the closing of the relevant Valuation Date. Its price will be considered as owed to the Corporation until its final payment.

IV. - As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Date will be included in the Net Asset Valuation.

The net assets of the Corporation shall mean the assets of the Corporation as herein above defined less the liabilities as hereinabove defined, on the Valuation Date on which the Net Asset Value of the shares is determined.

The capital of the Corporation shall be at any time equal to the net assets of the Corporation. The net assets of the Corporation are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into USD when expressed in another currency.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board of Directors in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders. The valuation will not be audited nor adjusted."

#### *Fourteenth resolution*

The meeting decides to amend the first paragraph by addition of a new item e) and by amendment of item f) and the third and fourth paragraphs of Article 24 of the Articles, so as to read as follows:

"The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value per share of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of its shares as well as the conversion from and to shares of such Sub-Fund:

(...)

e) during any period when for any other reason beyond the control of the Board of Directors, the prices of any investments owned by the Corporation cannot promptly or accurately be ascertained; or

f) following a possible decision to liquidate or dissolve the Corporation or one or several Sub-Funds, classes of shares.

(...)

Any such suspension may be published by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares by the Corporation at the time of the filing of the irrevocable written request for such subscription, redemption and conversion.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

During any period of suspension applications for subscription, redemption or conversion of shares may be revoked, by notification in writing received by the Corporation before the end of the suspension. In the absence of such revocation, the issue, redemption or conversion price shall be based on the first calculation of the Net Asset Value made after the expiration of such period of suspension."

#### *Fifteenth resolution*

The meeting decides to amend Article 25 of the Articles by deletion of the paragraphs 2 to 5, so as to read as follows:

"Whenever the Corporation shall offer shares of any Sub-Fund for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Sub-Fund plus such commission as the sale documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five bank business day in Luxembourg after the relevant Valuation Day."

#### *Sixteenth resolution*

The meeting decides to amend Article 29 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 29.** The Corporation may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article thirty.

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the 2002 Law. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion to their holding of shares in such class.

In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund or class concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalization, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the Net Asset Value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the

Valuation Date at which such decision shall take effect. The decision of the Board of Directors will be published (either in newspapers to be determined by the Board of Directors or by way of a notice sent to the shareholders at their addresses indicated in the Register of Shareholders) prior to the effective date of the compulsory redemption and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the compulsory redemption operations.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund may at a general meeting of such shareholders, upon proposal from the Board of Directors, redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by the majority of the validly cast votes.

The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse de Consignation to the benefit of the unidentified shareholders. Any resolution of the Board of Directors, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a class of shares or a Sub-Fund, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the shares of the relevant Sub-Fund, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Corporation or to another Luxembourg UCI organized under the provisions of Part II of the 2002 Law or to another Sub-Fund within such UCI (the "New Sub-Fund") and to redesignate the shares of such Sub-Fund as shares of the New Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described above in these Articles of Incorporation (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is of the contractual type (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to allocate the assets of, and liabilities attributable to any Sub-Fund to a foreign UCI.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon approval of all the shareholders of the classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign UCI.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Corporation may be decided upon by a general meeting of the shareholders of any one or all classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such a merger by resolution taken by the majority of validly cast votes.

In the event that the Board of Directors determine that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Sub-Fund or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Sub-Fund, by means of a division into two or more Sub-Funds, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Sub-Funds. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more Sub-Funds becomes effective."

#### *Seventeenth resolution*

The meeting decides to approve all other minor amendments, including any format and stylistic changes as duly reflected in the draft Articles of Incorporation, a copy in English language of which after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with it with the registration authorities.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 3 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille huit, le douze septembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable ALTERNATIVE STRATEGY, ayant son siège à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 25 mars 1996, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 230 du 7 mai 1996.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Alexandra SCHMITT, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Antoinette FARESE, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Céline PARMENTIER, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires par lettre recommandée le 26 août 2008.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 3.255.870,583 actions en circulation, 176.072,095 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 22 août 2008 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

I. Approbation des modifications suivantes aux statuts de la Société (les «Statuts»):

1. Modification du premier paragraphe de l'Article 3 des Statuts, comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est le placement de fonds à sa disposition en valeurs mobilières de toute sorte et autres actifs autorisés, ainsi qu'en instruments financiers de toute nature, en autres instruments constituant des droits de propriété, des créances ou des titres transférables et en espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de procurer aux actionnaires les résultats de la gestion de leurs portefeuilles.»

2. Modification de l'Article 5 des Statuts, comme suit:

« **Art. 5.**

a) Capital social

Le capital initial de la Société, intégralement versé, était de QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS AMÉRICAINS (45 000,00 USD), représentant QUARANTE-CINQ (45) actions sans valeur nominale.

Le capital de la Société libellé en dollars américains (USD) correspondra à tout moment au total d'actif net détenu par la Société, tel que défini à l'Article vingt-trois des présentes.

Aux fins de la détermination du capital de la Société, l'actif net attribuable à chaque Compartiment (tel que défini ci-dessous) sera, s'il n'est pas libellé en dollars américains, converti en dollars américains et le capital correspondra au total des actifs nets de l'ensemble des Compartiments.

Le capital minimal de la Société ne pourra pas être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000,00 EUR) ou son équivalent en dollars américains.

Le Conseil d'administration pourra également accepter des souscriptions en nature sous la forme d'un portefeuille existant, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée ou susceptible d'être occasionnellement amendée (la « Loi de 1915 »), sous réserve que les titres de ce portefeuille soient conformes aux objectifs et restrictions d'investissement de la Société. Tout portefeuille de la sorte doit être simple et aisé à évaluer. Un rapport d'évaluation, dont le coût incombe à l'investisseur concerné, sera dressé par le réviseur d'entreprise (réviseur d'entreprises agréé) conformément à l'Article 26-1 (2) de la loi susvisée et une copie sera conservée au siège de la Société.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à tout administrateur ou membre de la direction de la Société dûment habilité le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions et de pratiquer et recevoir les paiements correspondant à ces nouvelles actions. Si des actions souscrites ne sont pas payées, la Société pourra racheter les actions émises tout en s'arrogeant le droit de réclamer le paiement de ses droits d'émission, de ses commissions et de toute différence comptable.

Le Conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment d'autres actions entièrement libérées de tout Compartiment à un prix fondé sur la Valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présentes, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel pour les actions à émettre.

b) Compartiments, classes et catégories d'actions

Les actions pourront, selon la décision du Conseil d'administration, provenir de différents Compartiments et le produit de l'émission de chaque Compartiment sera investi, conformément à l'Article trois des présentes, en valeurs mobilières de toute nature ou en autres actifs correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels ou aux zones monétaires ou à certaines actions ou obligations spécifiques que pourra occasionnellement déterminer le Conseil d'administration pour chaque Compartiment.

Le Conseil d'administration pourra décider d'émettre deux catégories d'actions dans chaque classe d'actions, au gré des actionnaires:

- actions de distribution ouvrant droit à un dividende et
- actions de capitalisation n'ouvrant droit à aucun dividende.

Le Conseil d'administration pourra créer à tout moment des Compartiments supplémentaires, sous réserve que les droits et devoirs des actionnaires des Compartiments existants ne soient pas altérés par cette création.

Le Conseil d'administration pourra en outre décider d'émettre, dans chaque Compartiment, des classes supplémentaires d'actions, dont l'actif sera communément investi mais sous réserve de dispositions spécifiques visées ci-dessous, telles que, de manière énonciative mais non limitative, des structures de distribution, des structures de frais de vente et/ou de rachat, des structures monétaires, des objectifs de commercialisation ou de couverture.

Le Conseil d'administration pourra créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée; dans ce dernier cas, le Conseil d'administration pourra, dès l'expiration de la première période de temps limitée, proroger une ou plusieurs fois la durée du Compartiment concerné. Dès l'expiration de la durée du Compartiment, la Société rachètera toutes les actions dans les classes d'action correspondantes, conformément à l'Article vingt-et-un ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article vingt-neuf ci-après.

À chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires enregistrés seront dûment avisés par écrit par un avis expédié à leur adresse légale inscrite au registre des actions de la Société. La Société informera les porteurs d'actions par un avis publié par voie de presse suivant la détermination du Conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses respectives ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société préciseront la durée de chaque Compartiment, et le cas échéant, ses prorogations.»

3. Modification du deuxième paragraphe de l'Article 6 des Statuts, comme suit:

«Dans le cas où des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis suivant le libellé déterminé par le Conseil d'administration. Si un porteur sollicite l'échange de ses certificats contre des certificats libellés différemment, le coût de cet échange lui sera imputé. Si un actionnaire souhaite que plus d'un certificat d'actions soit émis pour ses actions, le coût des certificats supplémentaires lui sera imputé. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs, ou, si la Société ne compte qu'un seul administrateur, par cet administrateur. Ces signatures pourront être manuscrites, imprimées ou fac-similées. Cependant, l'une de ces signatures pourra être apposée par une personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration, auquel cas la signature de cette personne habilitée sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions temporaires sous la forme que le Conseil d'administration pourra occasionnellement déterminer.»

4. Modification du premier paragraphe alinéas a), b), c), point 2) et de la première phrase du point 3 de l'Article 8 des Statuts, comme suit:

«Le Conseil d'administration pourra restreindre ou interdire la possession d'actions de la Société à toute personne, entreprise ou entité morale s'il apparaît à la Société que cette possession fait infraction au droit luxembourgeois ou étranger, risque d'assujettir la Société à un impôt dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou risque de toute autre manière de porter préjudice à la Société (cette personne, entreprise ou entité morale désignée par le Conseil d'administration étant ci-après dénommée une «Personne proscrite»).

Plus spécifiquement, la Société pourra restreindre ou interdire la possession d'actions de la Société à toute «Personne américaine», telle que définie ci-après.

À ces fins, la Société pourra:

a) refuser d'émettre toute action et refuser d'enregistrer tout transfert d'action s'il lui semble que cet enregistrement ou transfert peut amener une Personne proscrite à devenir le propriétaire véritable ou en droit de cette action;

b) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit ou de toute personne cherchant à inscrire le transfert d'actions au Registre des Actionnaires qu'elle lui communique toute sorte d'informations, sous serment, qu'elle pourra juger nécessaires pour déterminer si la véritable propriété de ces actions peut ou non revenir à une Personne proscrite;

c) si la Société détermine qu'une Personne proscrite, seule ou conjointement avec une autre personne, est le véritable propriétaire d'actions, acheter obligatoirement à cet actionnaire la totalité des actions qu'il détiendra ou, si la Société détermine qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une part des actions de la Société susceptible d'assujettir la Société à l'impôt ou de la soumettre à d'autres réglementations ou juridictions que celles du Luxembourg, racheter obligatoirement tout ou partie des actions détenues par ces actionnaires, si nécessaire, de la manière suivante:

(...)

2) Le prix auquel doivent être achetées les actions spécifiées dans tout avis de rachat (ci-après dénommé «le prix d'achat») sera égal à la Valeur nette d'inventaire par action déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présentes, à la date de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix d'achat sera adressé au propriétaire de ces actions dans la devise de la classe d'actions concernée, sauf pendant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'une banque du Luxembourg ou de tout autre lieu (tel que spécifié dans l'avis de rachat) pour paiement au propriétaire contre remise du ou des certificats d'action, s'ils sont émis, représentant les actions spécifiées sur l'avis.

(...)

Tel qu'il est employé dans les présents Statuts, le terme « Personne américaine » désigne, de manière énonciative mais non limitative, tout citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ou d'un territoire, d'une possession ou d'une région soumis(e) à leur juridiction ou toute personne y résidant normalement (y compris le patrimoine de cette personne, société ou personne morale créée ou constituée à cet endroit) comme plus amplement décrit dans le prospectus de la Société (le «Prospectus»).»

5. Modification de l'Article 9 des Statuts, comme suit:

« **Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société si les décisions à prendre concernent tous les actionnaires. Ses résolutions obligeront l'ensemble des actionnaires de la Société indépendamment de la classe de leurs actions détenues. Elle jouira du pouvoir le plus étendu pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en rapport avec l'exploitation de la Société.

Cependant, si les décisions ne concernent que les droits particuliers des actionnaires d'un Compartiment et s'il y a risque de conflit d'intérêts entre différents Compartiments, les décisions doivent être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires du Compartiment concerné.

En outre, les actionnaires de toute classe d'actions pourront à tout moment tenir des assemblées générales pour statuer sur toute affaire en rapport avec cette classe d'actions.

Dans le cas où la Société compte un actionnaire unique, ce dernier exerce le pouvoir réservé à l'assemblée générale.»

6. Modification de l'Article 11 des Statuts, comme suit:

« **Art. 11.** Le quorum et les délais imposés par la loi régiront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires visées dans les présentes.

Chaque action de tout(e) Compartiment ou classe, indépendamment de sa Valeur nette d'inventaire, ouvre droit à un vote. Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de communication analogue.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par voie de visioconférence ou par d'autres moyens de communication permettant leur identification sont réputés être présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans interruption et doivent autoriser toutes les personnes à participer effectivement à l'assemblée.

Chaque actionnaire pourra voter en envoyant des bulletins de vote par courrier postal ou par télécopie au siège de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les actionnaires ne pourront utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société, mentionnant au minimum le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise à l'approbation de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases de vote favorable, de vote défavorable ou d'abstention dont l'une sera cochée par l'actionnaire.

Les bulletins de vote ne comportant ni vote favorable, ni vote défavorable, ni abstention pour une résolution proposée sont nuls. La Société ne prendra en compte que les bulletins de vote reçus avant l'assemblée générale à laquelle ils se rapportent.

Sauf obligation contraire imposée de par la loi ou sauf disposition contraire visée dans les présentes, les résolutions soumises à une assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes exprimés valablement, ce qui, pour éviter tout doute, exclut les abstentions, les votes nuls et les bulletins de vote blancs.

Les résolutions relatives à tout(e) Compartiment ou classe d'actions seront également adoptées, sauf obligation contraire imposée par la loi ou sauf disposition contraire visée dans les présentes, à la majorité simple des votes des actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concerné(e) exprimés valablement, ce qui, pour éviter tout doute, exclut les abstentions, les votes nuls et les bulletins de vote blancs.

Le Conseil d'administration pourra décider de toutes autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée des actionnaires.»

7. Modification de l'Article 12 des Statuts, comme suit:

« **Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration. Les avis présentant l'ordre du jour seront expédiés par courrier à chaque actionnaire au minimum huit jours avant l'assemblée à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

L'assemblée pourra également être convoquée à la demande d'actionnaires représentant au minimum un dixième du capital social. En pareil cas, elle devra être convoquée de façon à être tenue dans un délai d'un mois.

En outre, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société pourront solliciter l'ajout d'un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être expédiée au siège de la Société par courrier recommandé au minimum cinq jours avant la date de l'assemblée concernée.

Dans le cas où des actions au porteur sont émises, les avis devront, en outre, être publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal du Luxembourg et dans tout autre journal à la discrétion du Conseil d'administration. Si toutes les actions se présentent sous forme nominative et si aucune publication n'est faite, les avis destinés aux actionnaires pourront être expédiés simplement par courrier recommandé. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme étant dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation d'assemblée.»

8. Modification de l'Article 13 des Statuts, comme suit:

« **Art. 13.** La Société sera gérée par un Conseil d'administration composé de trois membres au minimum. Les membres du Conseil d'administration n'ont pas nécessairement à être des actionnaires de la Société.

Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur, cette personne morale doit désigner une personne physique pour lui servir de représentant permanent, assumant cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale concernée ne pourra révoquer son représentant permanent que si elle désigne simultanément son successeur.

Ce représentant devra honorer les mêmes conditions et encourir la même responsabilité civile que si celui-ci assure une telle fonction en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité conjointe et solidaire de la personne morale qu'il représente. La révocation de son représentant par la personne morale est subordonnée à la désignation simultanée d'un successeur.

La désignation et la révocation du représentant permanent dans ses fonctions sont soumises aux mêmes règles de publicité que si celui-ci agit en son nom propre et pour son propre compte.

S'il apparaît, lors d'une assemblée des actionnaires, que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société pourra être gérée par un unique administrateur jusqu'à la première assemblée annuelle des actionnaires suivant la date à laquelle la Société constate que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus pour une période ne pouvant excéder six années. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes exprimés valablement lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et habilités, à condition toutefois qu'un administrateur puisse être révoqué avec ou sans raison valable et/ou remplacé à tout moment par résolution adoptée par les actionnaires. Ils pourront être réélus.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite à un décès, un départ en retraite ou autre, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité, un administrateur afin de combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, laquelle statuera définitivement sur cette désignation.»

9. Modification des deuxième et quatrième paragraphes, ajout d'un sixième paragraphe, modification du nouveau huitième paragraphe et ajout d'un dernier paragraphe à l'Article 14 des Statuts, comme suit:

«Le Président présidera toutes les assemblées des actionnaires et le Conseil d'administration mais, en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration peu(ven)t désigner un autre administrateur et, en l'absence de tout administrateur lors d'une assemblée des actionnaires, toute autre personne en tant que président par intérim par un vote à la majorité. (...)

Un avis écrit de convocation à toute réunion du Conseil d'administration sera remis à tous les administrateurs au minimum 24 heures avant l'heure fixée de la réunion, sauf en situation d'urgence, auquel cas la nature des circonstances sera précisée dans l'avis de convocation. Cette obligation de convocation pourra être abandonnée avec le consentement de chaque administrateur stipulé par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de communication. Aucun avis distinct ne sera requis pour les réunions ponctuelles tenues à des moments et en des lieux fixés dans un programme précédemment adopté par une résolution du Conseil d'administration.

(...)

Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de visioconférence ou par d'autres moyens de communication analogues permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre mutuellement sans interruption et autorisant toutes les personnes à participer effectivement à la réunion. La participation à une réunion par de tels moyens aura valeur de présence en personne à cette réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège de la Société.

(...)



Le Conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si la moitié des administrateurs au moins est présente ou représentée lors d'une réunion du Conseil d'administration.

Les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés lors d'une réunion. Si, lors d'une réunion, le nombre de votes favorables à une résolution est égal au nombre de votes défavorables, le Président disposera d'une voix prépondérante.

(...)

La délégation en faveur d'un membre du Conseil d'administration entraînera l'obligation pour le Conseil d'administration de faire état chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire du salaire, des honoraires et de tous les avantages octroyés au délégué.»

10. Ajout de deux nouveaux quatrième et cinquième paragraphes à la suite du troisième paragraphe de l'Article 17 des Statuts, comme suit:

«Par dérogation au paragraphe précédent, dans le cas où la Société est composée d'un administrateur unique, les transactions effectuées entre la Société et son administrateur ayant des intérêts en conflit avec ceux de la Société sont uniquement mentionnées dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes précédents ne s'appliquent pas lorsque les décisions du Conseil d'administration ou de l'administrateur unique concernent des opérations en cours engagées dans des conditions normales.»

11. Modification des premier et troisième paragraphes de l'Article 21 des Statuts, comme suit:

«Comme spécifié plus expressément ci-après, sous réserve de toutes restrictions stipulées par le Conseil d'administration pour une classe d'actions donnée, la Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions uniquement dans les limites prévues par la loi.

(...)

Tout actionnaire pourra demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Les actions pourront être rachetées en nature sous réserve que l'actionnaire accepte ce rachat en nature, que ce rachat ne soit pas effectué au détriment des autres actionnaires et que l'équité parmi les actionnaires soit à tout moment respectée. L'évaluation des actifs à transférer sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprise de la Société. Les coûts de ces transferts seront à la charge du cessionnaire. Le prix de rachat sera égal à la Valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment correspondant, telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article vingt-trois des présentes, déduction faite des frais de rachat, le cas échéant, lesquels ne pourront pas excéder un pourcent de la Valeur nette d'inventaire, tels que déterminés par le Conseil d'administration. Toute demande de cet ordre doit être formulée par l'actionnaire par écrit, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, adressée au siège de la Société au Luxembourg ou à toute autre personne ou entité désignée par la Société comme étant son agent pour le rachat d'actions, accompagnée du ou des certificats (s'ils ont été émis) correspondants dressés en bonne et due forme et accompagnée d'une preuve tangible du transfert ou de la cession. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.»

12. Modification du premier paragraphe et ajout de nouveaux sixième et septième paragraphes à l'Article 22 des Statuts, comme suit:

«Tout actionnaire aura le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une même classe en actions d'une autre classe, que ce soit au sein d'un même Compartiment ou d'un Compartiment à l'autre. La conversion sera effectuée à la Date d'évaluation suivant la date de réception au Luxembourg de la demande de conversion par courrier, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication, laquelle précisera le nombre et la classe des actions à convertir, ainsi que la nouvelle classe dans laquelle elles doivent être converties, à un taux déterminé par référence à la Valeur nette d'inventaire de la classe d'actions du Compartiment concerné à la Date d'évaluation applicable.

(...)

Si, à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la Valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par tout actionnaire dans toute classe d'actions devient inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par le Conseil d'administration, alors la Société pourra décider de traiter cette demande comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par l'actionnaire dans la classe d'action concernée.

Les actions qui auront été converties en actions d'une autre classe seront annulées.»

13. Modification de l'Article 23 des Statuts, comme suit:

« **Art. 23.** Aux fins de la détermination du prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe de chaque Compartiment de la Société sera déterminée de temps à autre par la Société de la manière ordonnée par voie réglementaire par le Conseil d'administration (tout jour de détermination de la Valeur nette d'inventaire étant ci-après dénommé la «Date d'évaluation»), étant toutefois entendu que, dès lors qu'une quelconque Date d'évaluation tombe un jour de congé observé par les banques du Luxembourg, la Date d'évaluation prise en compte devient alors le jour ouvrable bancaire suivant. La Valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions de chaque Compartiment de la Société sera exprimée dans la devise de la classe d'actions ou du Compartiment concerné (e) (sauf dans le cas où prévaut une situation des affaires qui, de l'avis du Conseil d'administration, rend la détermination dans la devise de la classe ou du Compartiment concerné(e) impossible à pratiquer de manière raisonnable ou préjudiciable aux actionnaires, auquel cas la Valeur nette d'inventaire pourra être temporairement déterminée dans une autre devise

à la discrétion du Conseil d'administration) par un montant par action et sera déterminée à une Date d'évaluation donnée en divisant l'actif net de la Société correspondant à chaque classe d'actions au sein de chaque Compartiment (représentant la valeur de l'actif de la Société correspondant à cette classe d'actions au sein du Compartiment, déduction faite des dettes imputables à cette classe d'actions au sein du Compartiment) par le nombre d'actions alors en circulation dans la classe concernée du Compartiment correspondant.

Lorsque le Conseil d'administration décide d'émettre des actions de distribution et de capitalisation, le pourcentage de la Valeur nette d'inventaire alloué à chaque classe d'actions au sein du Compartiment sera déterminé par le rapport entre les actions émises dans chaque classe d'actions dans un Compartiment et le nombre total d'actions émises dans le même Compartiment et sera ultérieurement régularisé en relation avec les distributions effectuées et les émissions, conversions et rachats d'actions, comme suit:

(1) à chaque distribution, la Valeur nette d'inventaire des actions ayant produit un dividende sera réduite du montant de la distribution (occasionnant une réduction du pourcentage de la Valeur nette d'inventaire alloué à ces actions), alors que la Valeur nette d'inventaire des autres actions du même Compartiment demeurera inchangée (occasionnant une augmentation du pourcentage de la Valeur nette d'inventaire alloué à ces actions);

(2) à chaque émission, conversion ou rachat d'actions, la Valeur nette d'inventaire des classes d'action concernées dans le Compartiment correspondant sera augmentée ou réduite du montant perçu ou décaissé.

- Sans préjudice de ce qui pourra être stipulé dans la description d'un Compartiment en particulier.

I.- L'actif de chaque Compartiment ou classe d'actions sera déterminé comme suit:

(1) l'ensemble des espèces en caisse, en dépôt ou à recevoir, y compris les intérêts courus;

(2) l'ensemble des effets à payer sur demande et des montants dus au Compartiment concerné (y compris les produits des titres vendus mais non encore perçus);

(3) l'ensemble des valeurs mobilières, instruments dérivés, actions, obligations, devises, obligations non garanties, contrats à terme et d'options, droits de souscription et autres placements, instruments et titres appartenant à la Société;

(4) l'ensemble des dividendes et distributions dus à la Société en espèces ou en nature dans la mesure où ils sont connus de la Société;

(5) l'ensemble des intérêts courus sur les titres à intérêts détenus par la Société, à moins que ces intérêts ne soient intégrés au principal;

(6) les frais d'établissement de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis et

(7) tous autres actifs autorisés, de toute sorte et de toute nature, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit:

(a) La valeur de l'ensemble des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets à escompte et à demande et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus comme indiqué ci-avant et non encore perçus sera réputée constituer le montant total des actifs, à moins qu'il apparaisse improbable que ce montant soit intégralement acquitté ou perçu, auquel cas la valeur sera arrêtée une fois qu'auront été pratiqués les ajustements jugés appropriés par le Conseil d'administration pour refléter la valeur réelle de ces actifs.

(b) La valeur de tous les titres de portefeuille qui sont cotés sur une place boursière officielle ou échangés ou négociés sur tout autre marché réglementé sera évaluée au dernier prix disponible sur le principal marché d'échange de ces titres. Si ces prix ne sont pas représentatifs de la juste valeur, les titres, ainsi que les autres actifs autorisés, seront évalués à la juste valeur à laquelle ils devraient pouvoir être revendus, telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration et sous son contrôle.

(c) La valeur des titres qui ne sont cotés ni négociés sur aucun marché réglementé sera évaluée au dernier prix disponible au Luxembourg à la Date d'évaluation applicable et, si ces titres sont échangés sur plusieurs marchés, au dernier prix coté, à moins que ce prix ne soit pas représentatif de la juste valeur; en pareil cas, les titres seront évalués à la juste valeur à laquelle ils devraient pouvoir être revendus, telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration et sous son contrôle.

(d) La valeur des actions ou des parts de fonds d'investissement à capital variable de type ouvert sera évaluée à la valeur nette d'inventaire réelle de ces actions ou parts à la Date d'évaluation applicable ou, si aucune valeur réelle de l'actif net n'est disponible, ces actions ou parts seront évaluées à la valeur nette d'inventaire estimative à cette même Date d'évaluation ou, si aucune valeur nette d'inventaire estimative n'est disponible, ces actions ou parts seront évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire réelle ou estimative calculée à toute Date d'évaluation antérieure la plus proche de cette Date d'évaluation, étant toutefois entendu que, si des événements survenus sont susceptibles d'avoir induit un changement déterminant de la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts depuis la date à laquelle cette valeur nette d'inventaire réelle ou estimative a été calculée, la valeur de ces actions ou parts sera régularisée en fonction de ce changement, selon l'appréciation raisonnable de la Société. La valeur des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable de type fermé sera évaluée au dernier cours boursier disponible ou conformément à toute autre règle d'évaluation visée dans le Prospectus.

(e) La valeur de liquidation des contrats à terme ou d'options qui ne sont admis à la cote officielle d'aucune place boursière ou qui ne sont négociés sur aucun marché réglementé correspondra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques définies avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration sur une base

appliquée de manière systématique à tous les types de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme ou d'options qui sont admis à la cote officielle d'une quelconque place boursière ou négociés sur un quelconque marché réglementé sera fondée sur les derniers cours de clôture ou de liquidation de ces contrats des places boursières et des marchés réglementés où ces contrats à terme ou d'options particuliers sont négociés au nom de la Société, étant toutefois entendu que, si un contrat à terme ou d'options ne peut pas être liquidé à la date de détermination de la valeur des actifs, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur jugée qui sera jugée juste et raisonnable par le Conseil d'administration. Les contrats de change au comptant et à terme sont évalués à leur juste valeur de marché déterminée sur la base des cours communiqués par des sources indépendantes.

f) Les swaps de taux d'intérêt seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie par référence à la courbe de taux d'intérêt applicable.

Les swaps corrélés à des indices ou à des instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché, fondée sur l'indice ou l'instrument financier applicable. L'évaluation des swaps corrélés à ces indices ou instruments financiers sera fondée sur la valeur de marché de ces swaps, conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration.

Les credit default swaps («CDS») sont évalués sur la fréquence de la Valeur nette d'inventaire sur laquelle est fondée la valeur de marché obtenue par les prestataires de services extérieurs. Le calcul de la valeur de marché est fondé sur le risque de crédit de la contrepartie de référence, à savoir l'émetteur, sur l'échéance du CDS et sur sa liquidité sur le second marché. La méthode d'évaluation est approuvée par le Conseil d'administration et vérifiée par le réviseur d'entreprise.

Les total return swaps ou total rate of return swaps («TRORS») sont évalués à leur juste valeur selon les procédures adoptées par le Conseil d'administration. Comme ces swaps ne sont pas négociés en bourse, mais constituent des contrats privés conclus par la Société et par la contrepartie en qualité de parties au contrat, les données retenues pour les modèles d'évaluation sont habituellement établies par référence à des marchés actifs. Il se peut toutefois que ces données de marché ne soient pas disponibles pour les TRORS proches de la Date d'évaluation. En ce cas, il sera fait usage de données de cotation de marché pour des instruments similaires (par exemple, un instrument sous-jacent distinct pour une entité de référence identique ou similaire), sous réserve que les régularisations correspondantes soient pratiquées pour rendre compte des éventuelles différences entre les TRORS évalués et l'instrument financier similaire pour lequel un cours est disponible. Les données de marché et les cours peuvent être procurés par des places boursières, un courtier, une agence de cotation extérieure ou une contrepartie.

En l'absence de données de marché, les TRORS seront évalués à leur juste valeur conformément à une méthode d'évaluation adoptée par le Conseil d'administration, laquelle méthode d'évaluation doit être communément reconnue comme constituant une bonne pratique de marché (c'est-à-dire appliquée par des participants actifs pour fixer des prix sur la place de marché ou ayant démontré qu'elle autorise une estimation fiable des prix de marché), sous réserve que les régularisations jugées justes et raisonnables par le Conseil d'administration soient pratiquées. Le réviseur d'entreprise de la Société s'assurera de la pertinence de la méthodologie d'évaluation appliquée pour l'évaluation des TRORS. En tout état de cause, la Société évaluera toujours les TRORS dans des conditions normales de marché.

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration.

g) La valeur des autres actifs sera déterminée avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration et sous son contrôle, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement reconnus.

Les valeurs exprimées dans une devise autre que celle utilisée pour le calcul de la valeur d'actif d'un Compartiment seront converties par application du taux de change représentatif en vigueur à la Date d'évaluation.

Pour l'évaluation de l'actif engagé, les principes d'évaluation exposés ci-avant pourront être altérés par le fait que des commissions de surperformance sont calculées sur la base des profits générés jusqu'à la Date d'évaluation applicable. Cependant, étant donné que le montant réel de ces commissions est fondé sur la performance de l'actif engagé à la clôture du trimestre, il se peut que les commissions effectivement payées soient distinctes de celles utilisées pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire appliquée au rachat des actions.

L'évaluation de l'actif engagé est fondée sur les informations (y compris, de manière énonciative mais non limitative, les états de positions, les relevés de confirmation, les grands livres récapitulatifs, etc.) disponibles au moment de l'évaluation pour l'ensemble cumulé des positions ouvertes, contrats à terme et d'options et des revenus d'intérêts, des commissions de gestion, de surperformance et de service et des commissions de courtage.

Le Conseil d'administration pourra se fier à la confirmation des organismes de compensation, des contreparties financières dans le cas des transactions de gré à gré, des gestionnaires de fonds alternatifs et leurs agents affiliés pour la détermination de la valeur de l'actif détenu pour le Compartiment ou pour la Société.

Le Conseil d'administration, à sa discrétion, pourra autoriser l'application de toute autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle méthode reflète plus fidèlement la juste valeur d'un actif.

La valeur de liquidation des contrats à terme non négociés sur des marchés à terme des États-Unis correspondra à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'administration sur une base appliquée de manière systématique à tous les types de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme négociés sur des marchés à terme des États-Unis sera fondée sur les cours de liquidation des marchés à terme sur lesquels les contrats à terme concernés sont négociés par le Compartiment, étant toutefois entendu que, si un contrat ne peut pas

être liquidé au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur jugée juste et raisonnable par le Conseil d'administration.

II.- Le passif de la Société sera réputé comprendre (de manière énonciative mais non limitative):

- (1) l'ensemble des emprunts, effets et autres montants exigibles;
- (2) l'ensemble des intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris les commissions dues sur les engagements de ces prêts);
- (3) l'ensemble des dépenses échues ou exigibles (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion, les commissions de surperformance, les commissions de dépositaire et les commissions des mandataires et agents de la Société);
- (4) l'ensemble des passifs connus, exigibles ou non encore exigibles, y compris toutes obligations contractuelles de paiement en espèces ou en titres venues à échéance, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société mais non encore versés;
- (5) une provision appropriée pour les impôts à valoir sur le capital et les revenus à la Date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'administration, en particulier celles constituées pour faire face à une éventuelle dépréciation des placements de la Société;
- (6) tout autre passif de la Société, de toute sorte et de toute nature, reflété conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Aux fins de l'évaluation de ses autres passifs, la Société pourra prendre dûment en compte les frais et coûts afférents à la constitution et à la modification de ses Statuts, aux commissions payables aux gestionnaires, aux comptables, aux dépositaires, aux correspondants du dépositaire, à l'agent payeur, à l'agent administratif, à l'agent de registre, à l'agent de transfert et à l'agent de domiciliation, ainsi que les frais afférents aux autres agents, mandataires ou employés de la Société.

Sont également pris en compte les frais et commissions afférents aux représentants permanents de la Société dans les pays où sont dus des droits d'enregistrement, ainsi que les frais juridiques, d'audit, de promotion, d'impression et de publication de documents de vente et d'états financiers périodiques. Doivent également être considérés les coûts afférents aux assemblées générales des actionnaires ou aux réunions du Conseil d'administration, les frais de déplacement des administrateurs et directeurs, à hauteur de montants raisonnables, les jetons de présence, les droits d'enregistrement et l'ensemble des taxes et impôts versés aux autorités gouvernementales ou boursières, ainsi que les frais de publication en rapport avec l'émission et le rachat d'actions et autres frais et commissions de transaction, comme les frais bancaires ou de courtage facturés pour la vente ou l'achat d'actifs et tous autres frais administratifs.

Aux fins de l'évaluation de son passif, la Société pourra dûment prendre en compte l'ensemble des frais administratifs et autres frais à caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année complète ou pour toute autre période et en proratisant leur montant sur les fractions de périodes correspondantes.

En vertu de l'article 133 (1) de la Loi de 2002, la Société constitue une entité légale unique. Nonobstant l'article 2093 du Code civil du Luxembourg, les actifs d'un Compartiment ne sont responsables que de l'ensemble des dettes, engagements et obligations attribuables à ce même Compartiment. À cet égard, si la Société contracte une dette ayant trait à un Compartiment en particulier, le recours du créancier au regard de cette dette sera exclusivement limité aux actifs du Compartiment concerné. Les biens, engagements, commissions et frais qui ne sont pas attribués à un Compartiment en particulier seront assignés à parts égales aux différents Compartiments ou, si les montants en jeu et la cause le justifient, seront proratisés en fonction de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment.

III. - Aux fins de l'évaluation: les actions à racheter sont considérées comme des actions émises et existantes jusqu'à la clôture de la Date d'évaluation correspondante. Le prix de rachat sera considéré comme un passif de la Société entre la clôture de la Date d'évaluation et la date du paiement final. Toute action à émettre par la Société suite à une demande de souscription sera considérée comme une action émise à compter de la clôture de la Date d'évaluation correspondante. Le montant de son prix sera considéré comme dû à la Société jusqu'au paiement final.

IV. - Dans la mesure du possible, tous les investissements et désinvestissements décidés jusqu'à la Date d'évaluation seront pris en compte pour l'évaluation de la Valeur nette d'inventaire.

L'actif net de la Société correspondra à l'actif de la Société tel que défini ci-avant, moins le passif tel que défini ci-avant, à la Date d'évaluation à laquelle la Valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

Le capital de la Société correspondra à tout moment à l'actif net de la Société. L'actif net de la Société est égal à la somme de l'actif net de tous les Compartiments, étant entendu que ces actifs seront convertis en dollars américains (USD) dès lors qu'ils seront libellés dans une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'administration ou par un délégué du Conseil d'administration dans le cadre du calcul de la Valeur nette d'inventaire ou de la Valeur nette d'inventaire par action sera sans appel et exécutoire pour la Société et ses actionnaires présents, passés ou futurs. L'évaluation ne sera ni vérifiée ni ajustée.»

14. Modification du premier paragraphe par ajout d'un nouvel alinéa e) et par modification de l'alinéa f) et des troisième et quatrième paragraphes de l'Article 24 des Statuts, comme suit:

«La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur nette d'inventaire par action de tout Compartiment particulier et l'émission et le rachat de ses actions, ainsi que la conversion depuis et vers les actions de ce Compartiment:

(...)

e) pendant toute période au cours de laquelle, pour toute autre raison indépendante de la volonté du Conseil d'administration, le prix de tout placement détenu par la Société ne peut être promptement ou exactement établi ou

f) par suite d'une possible décision de liquidation ou de dissolution de la Société ou d'au moins un(e) Compartiment ou classe d'actions.

(...)

Toute suspension de la sorte pourra être publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires sollicitant une souscription, un rachat ou une conversion de leurs actions par la Société lors du dépôt de la demande irrévocable écrite de souscription, de rachat ou de conversion.

Une telle suspension concernant un quelconque Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur nette d'inventaire, ni même sur l'émission, le rachat et la conversion des actions de tout autre Compartiment.

Au cours de toute période de suspension, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion pourront être annulées sur avis écrit reçu par la Société avant la fin de la période de suspension. En l'absence d'annulation de la sorte, le prix d'émission, de rachat ou de conversion sera fondé sur le premier calcul de la Valeur nette d'inventaire effectué après l'expiration de la période de suspension.»

15. Modification de l'Article 25 des Statuts par la suppression des paragraphes 2 à 5, comme suit:

«Dès lors que la Société offrira des actions de tout Compartiment à la souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes et vendues correspondra à la Valeur nette d'inventaire pour le Compartiment concerné telle que définie ci-avant, augmentée de l'éventuelle commission prévue dans les documents de vente. Toute rémunération due aux agents participant au placement des actions sera prélevée sur cette commission. Le montant ainsi déterminé sera exigible dans un délai maximal de cinq jours ouvrables bancaires au Luxembourg suivant la Date d'évaluation applicable.»

16. Modification de l'Article 29 des Statuts, comme suit:

« **Art. 29.** La Société pourra être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires sous réserve du respect des conditions de quorum et de majorité visées à l'Article trente.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs (pouvant être des personnes physiques ou morales) désignés par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur cette dissolution et définissant leurs pouvoirs et leur indemnisation. Les opérations de liquidation seront exécutées conformément aux dispositions de la Loi de 2002. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque classe d'action sera distribué par les liquidateurs aux porteurs d'actions de chaque classe au prorata de leur portefeuille d'actions dans cette même classe.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Valeur nette d'inventaire de tout Compartiment ou la Valeur nette d'inventaire de toute classe d'actions dans un Compartiment a diminué à un niveau qui est jugé par le Conseil d'administration constituer le seuil minimal pour que ce Compartiment ou cette classe d'actions puisse être exploité(e) efficacement d'un point de vue économique ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment ou à la classe concernée risque d'avoir des conséquences néfastes sur les placements de ce Compartiment ou empêche de pratiquer une rationalisation économique, le Conseil d'administration pourra décider le rachat obligatoire de toutes les actions émises de la classe ou des classes concernées dans ce Compartiment (en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des frais de réalisation) à la Valeur nette d'inventaire par action calculée à la Date d'évaluation à laquelle cette décision prend effet. La décision du Conseil d'administration sera publiée (soit dans les journaux désignés par le Conseil d'administration, soit par avis expédié aux actionnaires à l'adresse inscrite au Registre des Actionnaires) avant la date de prise d'effet du rachat obligatoire et la publication précisera les raisons et les procédures de ces opérations de rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, les actionnaires d'une quelconque classe ou de toutes les classes d'actions émises dans tout Compartiment pourront, lors d'une assemblée générale de ces actionnaires et sur proposition du Conseil d'administration, procéder au rachat de toutes les actions de la classe ou des classes concernée(s) et reverser aux actionnaires la Valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des frais de réalisation) calculée à la Date d'évaluation à laquelle cette décision prend effet. Aucune condition de quorum ne s'appliquera pour une telle assemblée générale des actionnaires, laquelle décidera par résolution adoptée à la majorité des votes valablement exprimés.

Le produit net de la liquidation sera versé aux actionnaires concernés au prorata de leur portefeuille d'actions. Le produit de la liquidation impayé après la clôture de la procédure de liquidation sera placé en dépôt auprès du Dépositaire pour une période de six mois. Dès l'expiration de cette période, les actifs non réclamés seront placés en dépôt auprès de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non identifiés. Toute résolution du Conseil d'administration prise pour convoquer une assemblée générale appelée à décider de la liquidation d'une classe d'actions ou d'un Compartiment entraînera la suspension automatique du calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment concerné, ainsi que la suspension de tous les ordres de rachat, de souscription ou de conversion, qu'ils soient en attente ou non.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles exposées au premier paragraphe du présent Article, le Conseil d'administration pourra décider d'attribuer les actifs de tout Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant dans la

Société ou à un autre organisme de placement collectif (OPC) du Luxembourg constitué conformément aux dispositions de la Partie II de la Loi de 2002 ou à un autre Compartiment au sein de cet OPC (le «Nouveau Compartiment») et de renommer les actions de ce Compartiment comme étant des actions du Nouveau Compartiment (après partage ou regroupement, le cas échéant, et après paiement aux actionnaires du montant correspondant à tout droit partiel). Cette décision sera publiée comme indiqué ci-avant dans les présents Statuts (et, de plus, la publication inclura des informations concernant le Nouveau Compartiment) dans un délai d'un mois avant la date de prise d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires de solliciter le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Dès l'expiration de cette période, la décision concernant l'attribution engage l'ensemble des actionnaires n'ayant pas exercé ce droit, étant entendu que, lorsque l'OPC bénéficiaire de cette attribution est de type contractuel (fonds commun de placement), la décision n'engage que les actionnaires ayant consenti à l'attribution.

Le Conseil d'administration pourra également, dans les mêmes circonstances que celles visées ci-avant, décider d'assigner les actifs et les passifs attribuables à un Compartiment à un OPC étranger.

Un Compartiment pourra être exclusivement attribué à un OPC étranger sur approbation de l'ensemble des actionnaires des classes d'actions émises dans le Compartiment concerné ou à la condition que seuls les actifs des actionnaires consentants soient attribués à l'OPC étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'attribution des actifs et des passifs imputables à un quelconque Compartiment à un autre Compartiment de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires d'une seule classe ou de toutes les classes d'actions émises dans le Compartiment concerné, pour aucune condition de quorum ne s'appliquera et qui décidera de cette fusion par résolution adoptée à la majorité des votes valablement exprimés.

Si le Conseil d'administration détermine que les intérêts des actionnaires du Compartiment concerné l'exigent ou qu'un changement intervenu dans la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné le justifie, le Conseil d'administration pourra décider de la restructuration d'un Compartiment par voie d'une scission en au moins deux Compartiments. Cette décision sera publiée comme indiqué ci-avant et, en outre, la publication inclura des informations sur les nouveaux Compartiments. Cette publication sera effectuée dans un délai d'un mois avant la date de prise d'effet de la restructuration afin de permettre aux actionnaires de solliciter le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de scission en plusieurs Compartiments ne devienne effective.

#### II. Autres modifications mineures:

Approbation de toutes les modifications mineures, y compris les changements de format et de style apportés à ce projet de Statuts.

#### III. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 3 des Statuts, comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est le placement de fonds à sa disposition en valeurs mobilières de toute sorte et autres actifs autorisés, ainsi qu'en instruments financiers de toute nature, en autres instruments constituant des droits de propriété, des créances ou des titres transférables et en espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de procurer aux actionnaires les résultats de la gestion de leurs portefeuilles.»

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article 5 des Statuts, comme suit:

#### « Art. 5.

##### a) Capital social

Le capital initial de la Société, intégralement versé, était de QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS AMÉRICAINS (45 000,00 USD), représentant QUARANTE-CINQ (45) actions sans valeur nominale.

Le capital de la Société libellé en dollars américains (USD) correspondra à tout moment au total d'actif net détenu par la Société, tel que défini à l'Article vingt-trois des présentes.

Aux fins de la détermination du capital de la Société, l'actif net attribuable à chaque Compartiment (tel que défini ci-dessous) sera, s'il n'est pas libellé en dollars américains, converti en dollars américains et le capital correspondra au total des actifs nets de l'ensemble des Compartiments.

Le capital minimal de la Société ne pourra pas être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000,00 EUR) ou son équivalent en dollars américains.

Le Conseil d'administration pourra également accepter des souscriptions en nature sous la forme d'un portefeuille existant, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée ou susceptible d'être occasionnellement amendée (la « Loi de 1915 »), sous réserve que les titres de ce portefeuille soient conformes aux objectifs et restrictions d'investissement de la Société. Tout portefeuille de la sorte doit être simple et aisé à évaluer. Un rapport d'évaluation, dont le coût incombe à l'investisseur concerné, sera dressé par le réviseur d'en-

treprise (réviseur d'entreprises agréé) conformément à l'Article 26-1 (2) de la loi susvisée et une copie sera conservée au siège de la Société.

Le Conseil d'administration pourra déléguer à tout administrateur ou membre de la direction de la Société dûment habilité le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions et de pratiquer et recevoir les paiements correspondant à ces nouvelles actions. Si des actions souscrites ne sont pas payées, la Société pourra racheter les actions émises tout en s'arrogeant le droit de réclamer le paiement de ses droits d'émission, de ses commissions et de toute différence comptable.

Le Conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment d'autres actions entièrement libérées de tout Compartiment à un prix fondé sur la Valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présentes, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel pour les actions à émettre.

#### b) Compartiments, classes et catégories d'actions

Les actions pourront, selon la décision du Conseil d'administration, provenir de différents Compartiments et le produit de l'émission de chaque Compartiment sera investi, conformément à l'Article trois des présentes, en valeurs mobilières de toute nature ou en autres actifs correspondant aux zones géographiques, aux secteurs industriels ou aux zones monétaires ou à certaines actions ou obligations spécifiques que pourra occasionnellement déterminer le Conseil d'administration pour chaque Compartiment.

Le Conseil d'administration pourra décider d'émettre deux catégories d'actions dans chaque classe d'actions, au gré des actionnaires:

- actions de distribution ouvrant droit à un dividende et
- actions de capitalisation n'ouvrant droit à aucun dividende.

Le Conseil d'administration pourra créer à tout moment des Compartiments supplémentaires, sous réserve que les droits et devoirs des actionnaires des Compartiments existants ne soient pas altérés par cette création.

Le Conseil d'administration pourra en outre décider d'émettre, dans chaque Compartiment, des classes supplémentaires d'actions, dont l'actif sera communément investi mais sous réserve de dispositions spécifiques visées ci-dessous, telles que, de manière énonciative mais non limitative, des structures de distribution, des structures de frais de vente et/ou de rachat, des structures monétaires, des objectifs de commercialisation ou de couverture.

Le Conseil d'administration pourra créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée; dans ce dernier cas, le Conseil d'administration pourra, dès l'expiration de la première période de temps limitée, proroger une ou plusieurs fois la durée du Compartiment concerné. Dès l'expiration de la durée du Compartiment, la Société rachètera toutes les actions dans les classes d'action correspondantes, conformément à l'Article vingt-et-un ci-après, nonobstant les dispositions de l'Article vingt-neuf ci-après.

À chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires enregistrés seront dûment avisés par écrit par un avis expédié à leur adresse légale inscrite au registre des actions de la Société. La Société informera les porteurs d'actions par un avis publié par voie de presse suivant la détermination du Conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses respectives ne soient connus de la Société. Les documents de vente des actions de la Société préciseront la durée de chaque Compartiment, et le cas échéant, ses prorogations. »

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'Article 6 des Statuts, comme suit:

«Dans le cas où des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis suivant le libellé déterminé par le Conseil d'administration. Si un porteur sollicite l'échange de ses certificats contre des certificats libellés différemment, le coût de cet échange lui sera imputé. Si un actionnaire souhaite que plus d'un certificat d'actions soit émis pour ses actions, le coût des certificats supplémentaires lui sera imputé. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs, ou, si la Société ne compte qu'un seul administrateur, par cet administrateur. Ces signatures pourront être manuscrites, imprimées ou fac-similées. Cependant, l'une de ces signatures pourra être apposée par une personne mandatée à cet effet par le Conseil d'administration, auquel cas la signature de cette personne habilitée sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions temporaires sous la forme que le Conseil d'administration pourra occasionnellement déterminer.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe alinéas a), b), c), point 2) et la première phrase du point 3 de l'Article 8 des Statuts, comme suit:

«Le Conseil d'administration pourra restreindre ou interdire la possession d'actions de la Société à toute personne, entreprise ou entité morale s'il apparaît à la Société que cette possession fait infraction au droit luxembourgeois ou étranger, risque d'assujettir la Société à un impôt dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou risque de toute autre manière de porter préjudice à la Société (cette personne, entreprise ou entité morale désignée par le Conseil d'administration étant ci-après dénommée une «Personne proscrite»).

Plus spécifiquement, la Société pourra restreindre ou interdire la possession d'actions de la Société à toute «Personne américaine», telle que définie ci-après.

À ces fins, la Société pourra:

b) refuser d'émettre toute action et refuser d'enregistrer tout transfert d'action s'il lui semble que cet enregistrement ou transfert peut amener une Personne proscrite à devenir le propriétaire véritable ou en droit de cette action;

b) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit ou de toute personne cherchant à inscrire le transfert d'actions au Registre des Actionnaires qu'elle lui communique toute sorte d'informations, sous serment, qu'elle pourra juger nécessaires pour déterminer si la véritable propriété de ces actions peut ou non revenir à une Personne proscrite;

c) si la Société détermine qu'une Personne proscrite, seule ou conjointement avec une autre personne, est le véritable propriétaire d'actions, acheter obligatoirement à cet actionnaire la totalité des actions qu'il détiendra ou, si la Société détermine qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une part des actions de la Société susceptible d'assujettir la Société à l'impôt ou de la soumettre à d'autres réglementations ou juridictions que celles du Luxembourg, racheter obligatoirement tout ou partie des actions détenues par ces actionnaires, si nécessaire, de la manière suivante:

(...)

2) Le prix auquel doivent être achetées les actions spécifiées dans tout avis de rachat (ci-après dénommé «le prix d'achat») sera égal à la Valeur nette d'inventaire par action déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présentes, à la date de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix d'achat sera adressé au propriétaire de ces actions dans la devise de la classe d'actions concernée, sauf pendant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'une banque du Luxembourg ou de tout autre lieu (tel que spécifié dans l'avis de rachat) pour paiement au propriétaire contre remise du ou des certificats d'action, s'ils sont émis, représentant les actions spécifiées sur l'avis.

(...)

Tel qu'il est employé dans les présents Statuts, le terme «Personne américaine» désigne, de manière énonciative mais non limitative, tout citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ou d'un territoire, d'une possession ou d'une région soumis(e) à leur juridiction ou toute personne y résidant normalement (y compris le patrimoine de cette personne, société ou personne morale créée ou constituée à cet endroit) comme plus amplement décrit dans le prospectus de la Société (le «Prospectus»)...

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article 9 des Statuts, comme suit:

« **Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société si les décisions à prendre concernent tous les actionnaires. Ses résolutions obligeront l'ensemble des actionnaires de la Société indépendamment de la classe de leurs actions détenues. Elle jouira du pouvoir le plus étendu pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en rapport avec l'exploitation de la Société.

Cependant, si les décisions ne concernent que les droits particuliers des actionnaires d'un Compartiment et s'il y a risque de conflit d'intérêts entre différents Compartiments, les décisions doivent être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires du Compartiment concerné.

En outre, les actionnaires de toute classe d'actions pourront à tout moment tenir des assemblées générales pour statuer sur toute affaire en rapport avec cette classe d'actions.

Dans le cas où la Société compte un actionnaire unique, ce dernier exerce le pouvoir réservé à l'assemblée générale.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article 11 des Statuts, comme suit:

« **Art. 11.** Le quorum et les délais imposés par la loi régiront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires visées dans les présentes.

Chaque action de tout(e) Compartiment ou classe, indépendamment de sa Valeur nette d'inventaire, ouvre droit à un vote. Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de communication analogue.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par voie de visioconférence ou par d'autres moyens de communication permettant leur identification sont réputés être présents pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans interruption et doivent autoriser toutes les personnes à participer effectivement à l'assemblée.

Chaque actionnaire pourra voter en envoyant des bulletins de vote par courrier postal ou par télécopie au siège de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les actionnaires ne pourront utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société, mentionnant au minimum le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise à l'approbation de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases de vote favorable, de vote défavorable ou d'abstention dont l'une sera cochée par l'actionnaire.

Les bulletins de vote ne comportant ni vote favorable, ni vote défavorable, ni abstention pour une résolution proposée sont nuls. La Société ne prendra en compte que les bulletins de vote reçus avant l'assemblée générale à laquelle ils se rapportent.



Sauf obligation contraire imposée de par la loi ou sauf disposition contraire visée dans les présentes, les résolutions soumises à une assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes exprimés valablement, ce qui, pour éviter tout doute, exclut les abstentions, les votes nuls et les bulletins de vote blancs.

Les résolutions relatives à tout(e) Compartiment ou classe d'actions seront également adoptées, sauf obligation contraire imposée par la loi ou sauf disposition contraire visée dans les présentes, à la majorité simple des votes des actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concerné(e) exprimés valablement, ce qui, pour éviter tout doute, exclut les abstentions, les votes nuls et les bulletins de vote blancs.

Le Conseil d'administration pourra décider de toutes autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée des actionnaires. »

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article 12 des Statuts, comme suit:

« **Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration. Les avis présentant l'ordre du jour seront expédiés par courrier à chaque actionnaire au minimum huit jours avant l'assemblée à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

L'assemblée pourra également être convoquée à la demande d'actionnaires représentant au minimum un dixième du capital social. En pareil cas, elle devra être convoquée de façon à être tenue dans un délai d'un mois.

En outre, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société pourront solliciter l'ajout d'un ou plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être expédiée au siège de la Société par courrier recommandé au minimum cinq jours avant la date de l'assemblée concernée.

Dans le cas où des actions au porteur sont émises, les avis devront, en outre, être publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal du Luxembourg et dans tout autre journal à la discrétion du Conseil d'administration. Si toutes les actions se présentent sous forme nominative et si aucune publication n'est faite, les avis destinés aux actionnaires pourront être expédiés simplement par courrier recommandé. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme étant dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans avis de convocation d'assemblée.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article 13 des Statuts, comme suit:

« **Art. 13.** La Société sera gérée par un Conseil d'administration composé de trois membres au minimum. Les membres du Conseil d'administration n'ont pas nécessairement à être des actionnaires de la Société.

Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur, cette personne morale doit désigner une personne physique pour lui servir de représentant permanent, assumant cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale concernée ne pourra révoquer son représentant permanent que si elle désigne simultanément son successeur.

Ce représentant devra honorer les mêmes conditions et encourir la même responsabilité civile que si celui-ci assure une telle fonction en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité conjointe et solidaire de la personne morale qu'il représente. La révocation de son représentant par la personne morale est subordonnée à la désignation simultanée d'un successeur.

La désignation et la révocation du représentant permanent dans ses fonctions sont soumises aux mêmes règles de publicité que si celui-ci agit en son nom propre et pour son propre compte.

S'il apparaît, lors d'une assemblée des actionnaires, que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société pourra être gérée par un unique administrateur jusqu'à la première assemblée annuelle des actionnaires suivant la date à laquelle la Société constate que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus pour une période ne pouvant excéder six années. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes exprimés valablement lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et habilités, à condition toutefois qu'un administrateur puisse être révoqué avec ou sans raison valable et/ou remplacé à tout moment par résolution adoptée par les actionnaires. Ils pourront être réélus.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite à un décès, un départ en retraite ou autre, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité, un administrateur afin de combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, laquelle statuera définitivement sur cette désignation.»

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide de modifier les deuxième et quatrième paragraphes, d'ajouter d'un sixième paragraphe, de modifier le nouveau huitième paragraphe et d'ajouter un dernier paragraphe à l'Article 14 des Statuts, comme suit:

«Le Président présidera toutes les assemblées des actionnaires et le Conseil d'administration mais, en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration peu(ven)t désigner un autre administrateur et, en l'absence de tout admi-

nistrateur lors d'une assemblée des actionnaires, toute autre personne en tant que président par intérim par un vote à la majorité.

(...)

Un avis écrit de convocation à toute réunion du Conseil d'administration sera remis à tous les administrateurs au minimum 24 heures avant l'heure fixée de la réunion, sauf en situation d'urgence, auquel cas la nature des circonstances sera précisée dans l'avis de convocation. Cette obligation de convocation pourra être abandonnée avec le consentement de chaque administrateur stipulé par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de communication. Aucun avis distinct ne sera requis pour les réunions ponctuelles tenues à des moments et en des lieux fixés dans un programme précédemment adopté par une résolution du Conseil d'administration. (...)

Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de visioconférence ou par d'autres moyens de communication analogues permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre mutuellement sans interruption et autorisant toutes les personnes à participer effectivement à la réunion. La participation à une réunion par de tels moyens aura valeur de présence en personne à cette réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège de la Société.

(...)

Le Conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si la moitié des administrateurs au moins est présente ou représentée lors d'une réunion du Conseil d'administration.

Les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés lors d'une réunion. Si, lors d'une réunion, le nombre de votes favorables à une résolution est égal au nombre de votes défavorables, le Président disposera d'une voix prépondérante.

(...)

La délégation en faveur d'un membre du Conseil d'administration entraînera l'obligation pour le Conseil d'administration de faire état chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire du salaire, des honoraires et de tous les avantages octroyés au délégué.»

#### *Dixième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter deux nouveaux quatrième et cinquième paragraphes à la suite du troisième paragraphe de l'Article 17 des Statuts, comme suit:

«Par dérogation au paragraphe précédent, dans le cas où la Société est composée d'un administrateur unique, les transactions effectuées entre la Société et son administrateur ayant des intérêts en conflit avec ceux de la Société sont uniquement mentionnées dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes précédents ne s'appliquent pas lorsque les décisions du Conseil d'administration ou de l'administrateur unique concernent des opérations en cours engagées dans des conditions normales.»

#### *Onzième résolution*

L'assemblée décide de modifier les premier et troisième paragraphes de l'Article 21 des Statuts, comme suit:

«Comme spécifié plus expressément ci-après, sous réserve de toutes restrictions stipulées par le Conseil d'administration pour une classe d'actions donnée, la Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions uniquement dans les limites prévues par la loi.

(...)

Tout actionnaire pourra demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Les actions pourront être rachetées en nature sous réserve que l'actionnaire accepte ce rachat en nature, que ce rachat ne soit pas effectué au détriment des autres actionnaires et que l'équité parmi les actionnaires soit à tout moment respectée. L'évaluation des actifs à transférer sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprise de la Société. Les coûts de ces transferts seront à la charge du cessionnaire. Le prix de rachat sera égal à la Valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment correspondant, telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article vingt-trois des présentes, déduction faite des frais de rachat, le cas échéant, lesquels ne pourront pas excéder un pourcent de la Valeur nette d'inventaire, tels que déterminés par le Conseil d'administration. Toute demande de cet ordre doit être formulée par l'actionnaire par écrit, par télex, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, adressée au siège de la Société au Luxembourg ou à toute autre personne ou entité désignée par la Société comme étant son agent pour le rachat d'actions, accompagnée du ou des certificats (s'ils ont été émis) correspondants dressés en bonne et due forme et accompagnée d'une preuve tangible du transfert ou de la cession. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.»

#### *Douzième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe et d'ajouter des nouveaux sixième et septième paragraphes à l'Article 22 des Statuts, comme suit:

«Tout actionnaire aura le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une même classe en actions d'une autre classe, que ce soit au sein d'un même Compartiment ou d'un Compartiment à l'autre. La conversion sera effectuée à la Date d'évaluation suivant la date de réception au Luxembourg de la demande de conversion par

courrier, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication, laquelle précisera le nombre et la classe des actions à convertir, ainsi que la nouvelle classe dans laquelle elles doivent être converties, à un taux déterminé par référence à la Valeur nette d'inventaire de la classe d'actions du Compartiment concerné à la Date d'évaluation applicable.

(...)

Si, à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la Valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par tout actionnaire dans toute classe d'actions devient inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par le Conseil d'administration, alors la Société pourra décider de traiter cette demande comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par l'actionnaire dans la classe d'action concernée.

Les actions qui auront été converties en actions d'une autre classe seront annulées. »

#### *Treizième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article 23 des Statuts, comme suit:

« **Art. 23.** Aux fins de la détermination du prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe de chaque Compartiment de la Société sera déterminée de temps à autre par la Société de la manière ordonnée par voie réglementaire par le Conseil d'administration (tout jour de détermination de la Valeur nette d'inventaire étant ci-après dénommé la «Date d'évaluation»), étant toutefois entendu que, dès lors qu'une quelconque Date d'évaluation tombe un jour de congé observé par les banques du Luxembourg, la Date d'évaluation prise en compte devient alors le jour ouvrable bancaire suivant. La Valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions de chaque Compartiment de la Société sera exprimée dans la devise de la classe d'actions ou du Compartiment concerné (e) (sauf dans le cas où prévaut une situation des affaires qui, de l'avis du Conseil d'administration, rend la détermination dans la devise de la classe ou du Compartiment concerné(e) impossible à pratiquer de manière raisonnable ou préjudiciable aux actionnaires, auquel cas la Valeur nette d'inventaire pourra être temporairement déterminée dans une autre devise à la discrétion du Conseil d'administration) par un montant par action et sera déterminée à une Date d'évaluation donnée en divisant l'actif net de la Société correspondant à chaque classe d'actions au sein de chaque Compartiment (représentant la valeur de l'actif de la Société correspondant à cette classe d'actions au sein du Compartiment, déduction faite des dettes imputables à cette classe d'actions au sein du Compartiment) par le nombre d'actions alors en circulation dans la classe concernée du Compartiment correspondant.

Lorsque le Conseil d'administration décide d'émettre des actions de distribution et de capitalisation, le pourcentage de la Valeur nette d'inventaire alloué à chaque classe d'actions au sein du Compartiment sera déterminé par le rapport entre les actions émises dans chaque classe d'actions dans un Compartiment et le nombre total d'actions émises dans le même Compartiment et sera ultérieurement régularisé en relation avec les distributions effectuées et les émissions, conversions et rachats d'actions, comme suit:

(2) à chaque distribution, la Valeur nette d'inventaire des actions ayant produit un dividende sera réduite du montant de la distribution (occasionnant une réduction du pourcentage de la Valeur nette d'inventaire alloué à ces actions), alors que la Valeur nette d'inventaire des autres actions du même Compartiment demeurera inchangée (occasionnant une augmentation du pourcentage de la Valeur nette d'inventaire alloué à ces actions);

(2) à chaque émission, conversion ou rachat d'actions, la Valeur nette d'inventaire des classes d'action concernées dans le Compartiment correspondant sera augmentée ou réduite du montant perçu ou décaissé.

- Sans préjudice de ce qui pourra être stipulé dans la description d'un Compartiment en particulier.

I.- L'actif de chaque Compartiment ou classe d'actions sera déterminé comme suit:

(1) l'ensemble des espèces en caisse, en dépôt ou à recevoir, y compris les intérêts courus;

(2) l'ensemble des effets à payer sur demande et des montants dus au Compartiment concerné (y compris les produits des titres vendus mais non encore perçus);

(3) l'ensemble des valeurs mobilières, instruments dérivés, actions, obligations, devises, obligations non garanties, contrats à terme et d'options, droits de souscription et autres placements, instruments et titres appartenant à la Société;

(4) l'ensemble des dividendes et distributions dus à la Société en espèces ou en nature dans la mesure où ils sont connus de la Société;

(5) l'ensemble des intérêts courus sur les titres à intérêts détenus par la Société, à moins que ces intérêts ne soient intégrés au principal;

(6) les frais d'établissement de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis et

(7) tous autres actifs autorisés, de toute sorte et de toute nature, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit:

(a) La valeur de l'ensemble des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets à escompte et à demande et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus comme indiqué ci-avant et non encore perçus sera réputée constituer le montant total des actifs, à moins qu'il apparaisse improbable que ce montant soit intégralement acquitté ou perçu, auquel cas la valeur sera arrêtée une fois qu'auront été pratiqués les ajustements jugés appropriés par le Conseil d'administration pour refléter la valeur réelle de ces actifs.

(b) La valeur de tous les titres de portefeuille qui sont cotés sur une place boursière officielle ou échangés ou négociés sur tout autre marché réglementé sera évaluée au dernier prix disponible sur le principal marché d'échange de ces titres.

Si ces prix ne sont pas représentatifs de la juste valeur, les titres, ainsi que les autres actifs autorisés, seront évalués à la juste valeur à laquelle ils devraient pouvoir être revendus, telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration et sous son contrôle.

c) La valeur des titres qui ne sont cotés ni négociés sur aucun marché réglementé sera évaluée au dernier prix disponible au Luxembourg à la Date d'évaluation applicable et, si ces titres sont échangés sur plusieurs marchés, au dernier prix coté, à moins que ce prix ne soit pas représentatif de la juste valeur; en pareil cas, les titres seront évalués à la juste valeur à laquelle ils devraient pouvoir être revendus, telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration et sous son contrôle.

d) La valeur des actions ou des parts de fonds d'investissement à capital variable de type ouvert sera évaluée à la valeur nette d'inventaire réelle de ces actions ou parts à la Date d'évaluation applicable ou, si aucune valeur réelle de l'actif net n'est disponible, ces actions ou parts seront évaluées à la valeur nette d'inventaire estimative à cette même Date d'évaluation ou, si aucune valeur nette d'inventaire estimative n'est disponible, ces actions ou parts seront évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire réelle ou estimative calculée à toute Date d'évaluation antérieure la plus proche de cette Date d'évaluation, étant toutefois entendu que, si des événements survenus sont susceptibles d'avoir induit un changement déterminant de la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts depuis la date à laquelle cette valeur nette d'inventaire réelle ou estimative a été calculée, la valeur de ces actions ou parts sera régularisée en fonction de ce changement, selon l'appréciation raisonnable de la Société. La valeur des parts ou actions de fonds d'investissement à capital variable de type fermé sera évaluée au dernier cours boursier disponible ou conformément à toute autre règle d'évaluation visée dans le Prospectus.

e) La valeur de liquidation des contrats à terme ou d'options qui ne sont admis à la cote officielle d'aucune place boursière ou qui ne sont négociés sur aucun marché réglementé correspondra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques définies avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration sur une base appliquée de manière systématique à tous les types de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme ou d'options qui sont admis à la cote officielle d'une quelconque place boursière ou négociés sur un quelconque marché réglementé sera fondée sur les derniers cours de clôture ou de liquidation de ces contrats des places boursières et des marchés réglementés où ces contrats à terme ou d'options particuliers sont négociés au nom de la Société, étant toutefois entendu que, si un contrat à terme ou d'options ne peut pas être liquidé à la date de détermination de la valeur des actifs, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur jugée qui sera jugée juste et raisonnable par le Conseil d'administration. Les contrats de change au comptant et à terme sont évalués à leur juste valeur de marché déterminée sur la base des cours communiqués par des sources indépendantes.

f) Les swaps de taux d'intérêt seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie par référence à la courbe de taux d'intérêt applicable.

Les swaps corrélés à des indices ou à des instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché, fondée sur l'indice ou l'instrument financier applicable. L'évaluation des swaps corrélés à ces indices ou instruments financiers sera fondée sur la valeur de marché de ces swaps, conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration.

Les credit default swaps («CDS») sont évalués sur la fréquence de la Valeur nette d'inventaire sur laquelle est fondée la valeur de marché obtenue par les prestataires de services extérieurs. Le calcul de la valeur de marché est fondé sur le risque de crédit de la contrepartie de référence, à savoir l'émetteur, sur l'échéance du CDS et sur sa liquidité sur le second marché. La méthode d'évaluation est approuvée par le Conseil d'administration et vérifiée par le réviseur d'entreprise.

Les total return swaps ou total rate of return swaps («TRORS») sont évalués à leur juste valeur selon les procédures adoptées par le Conseil d'administration. Comme ces swaps ne sont pas négociés en bourse, mais constituent des contrats privés conclus par la Société et par la contrepartie en qualité de parties au contrat, les données retenues pour les modèles d'évaluation sont habituellement établies par référence à des marchés actifs. Il se peut toutefois que ces données de marché ne soient pas disponibles pour les TRORS proches de la Date d'évaluation. En ce cas, il sera fait usage de données de cotation de marché pour des instruments similaires (par exemple, un instrument sous-jacent distinct pour une entité de référence identique ou similaire), sous réserve que les régularisations correspondantes soient pratiquées pour rendre compte des éventuelles différences entre les TRORS évalués et l'instrument financier similaire pour lequel un cours est disponible. Les données de marché et les cours peuvent être procurés par des places boursières, un courtier, une agence de cotation extérieure ou une contrepartie.

En l'absence de données de marché, les TRORS seront évalués à leur juste valeur conformément à une méthode d'évaluation adoptée par le Conseil d'administration, laquelle méthode d'évaluation doit être communément reconnue comme constituant une bonne pratique de marché (c'est-à-dire appliquée par des participants actifs pour fixer des prix sur la place de marché ou ayant démontré qu'elle autorise une estimation fiable des prix de marché), sous réserve que les régularisations jugées justes et raisonnables par le Conseil d'administration soient pratiquées. Le réviseur d'entreprise de la Société s'assurera de la pertinence de la méthodologie d'évaluation appliquée pour l'évaluation des TRORS. En tout état de cause, la Société évaluera toujours les TRORS dans des conditions normales de marché.

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration.

g) La valeur des autres actifs sera déterminée avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration et sous son contrôle, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement reconnus.

Les valeurs exprimées dans une devise autre que celle utilisée pour le calcul de la valeur d'actif d'un Compartiment seront converties par application du taux de change représentatif en vigueur à la Date d'évaluation.

Pour l'évaluation de l'actif engagé, les principes d'évaluation exposés ci-avant pourront être altérés par le fait que des commissions de surperformance sont calculées sur la base des profits générés jusqu'à la Date d'évaluation applicable. Cependant, étant donné que le montant réel de ces commissions est fondé sur la performance de l'actif engagé à la clôture du trimestre, il se peut que les commissions effectivement payées soient distinctes de celles utilisées pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire appliquée au rachat des actions.

L'évaluation de l'actif engagé est fondée sur les informations (y compris, de manière énonciative mais non limitative, les états de positions, les relevés de confirmation, les grands livres récapitulatifs, etc.) disponibles au moment de l'évaluation pour l'ensemble cumulé des positions ouvertes, contrats à terme et d'options et des revenus d'intérêts, des commissions de gestion, de surperformance et de service et des commissions de courtage.

Le Conseil d'administration pourra se fier à la confirmation des organismes de compensation, des contreparties financières dans le cas des transactions de gré à gré, des gestionnaires de fonds alternatifs et leurs agents affiliés pour la détermination de la valeur de l'actif détenu pour le Compartiment ou pour la Société.

Le Conseil d'administration, à sa discrétion, pourra autoriser l'application de toute autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle méthode reflète plus fidèlement la juste valeur d'un actif.

La valeur de liquidation des contrats à terme non négociés sur des marchés à terme des États-Unis correspondra à leur valeur de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'administration sur une base appliquée de manière systématique à tous les types de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme négociés sur des marchés à terme des États-Unis sera fondée sur les cours de liquidation des marchés à terme sur lesquels les contrats à terme concernés sont négociés par le Compartiment, étant toutefois entendu que, si un contrat ne peut pas être liquidé au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur jugée juste et raisonnable par le Conseil d'administration.

II.- Le passif de la Société sera réputé comprendre (de manière énonciative mais non limitative):

- (1) l'ensemble des emprunts, effets et autres montants exigibles;
- (2) l'ensemble des intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris les commissions dues sur les engagements de ces prêts);
- (3) l'ensemble des dépenses échues ou exigibles (y compris les frais administratifs, les commissions de gestion, les commissions de surperformance, les commissions de dépositaire et les commissions des mandataires et agents de la Société);
- (4) l'ensemble des passifs connus, exigibles ou non encore exigibles, y compris toutes obligations contractuelles de paiement en espèces ou en titres venues à échéance, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société mais non encore versés;
- (5) une provision appropriée pour les impôts à valoir sur le capital et les revenus à la Date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'administration, en particulier celles constituées pour faire face à une éventuelle dépréciation des placements de la Société;
- (6) tout autre passif de la Société, de toute sorte et de toute nature, reflété conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Aux fins de l'évaluation de ses autres passifs, la Société pourra prendre dûment en compte les frais et coûts afférents à la constitution et à la modification de ses Statuts, aux commissions payables aux gestionnaires, aux comptables, aux dépositaires, aux correspondants du dépositaire, à l'agent payeur, à l'agent administratif, à l'agent de registre, à l'agent de transfert et à l'agent de domiciliation, ainsi que les frais afférents aux autres agents, mandataires ou employés de la Société.

Sont également pris en compte les frais et commissions afférents aux représentants permanents de la Société dans les pays où sont dus des droits d'enregistrement, ainsi que les frais juridiques, d'audit, de promotion, d'impression et de publication de documents de vente et d'états financiers périodiques. Doivent également être considérés les coûts afférents aux assemblées générales des actionnaires ou aux réunions du Conseil d'administration, les frais de déplacement des administrateurs et directeurs, à hauteur de montants raisonnables, les jetons de présence, les droits d'enregistrement et l'ensemble des taxes et impôts versés aux autorités gouvernementales ou boursières, ainsi que les frais de publication en rapport avec l'émission et le rachat d'actions et autres frais et commissions de transaction, comme les frais bancaires ou de courtage facturés pour la vente ou l'achat d'actifs et tous autres frais administratifs.

Aux fins de l'évaluation de son passif, la Société pourra dûment prendre en compte l'ensemble des frais administratifs et autres frais à caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année complète ou pour toute autre période et en proratisant leur montant sur les fractions de périodes correspondantes.

En vertu de l'article 133 (1) de la Loi de 2002, la Société constitue une entité légale unique. Nonobstant l'article 2093 du Code civil du Luxembourg, les actifs d'un Compartiment ne sont responsables que de l'ensemble des dettes, engagements et obligations attribuables à ce même Compartiment. À cet égard, si la Société contracte une dette ayant trait à un Compartiment en particulier, le recours du créancier au regard de cette dette sera exclusivement limité aux actifs du

Compartiment concerné. Les biens, engagements, commissions et frais qui ne sont pas attribués à un Compartiment en particulier seront assignés à parts égales aux différents Compartiments ou, si les montants en jeu et la cause le justifient, seront proratisés en fonction de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment.

III. - Aux fins de l'évaluation: les actions à racheter sont considérées comme des actions émises et existantes jusqu'à la clôture de la Date d'évaluation correspondante. Le prix de rachat sera considéré comme un passif de la Société entre la clôture de la Date d'évaluation et la date du paiement final. Toute action à émettre par la Société suite à une demande de souscription sera considérée comme une action émise à compter de la clôture de la Date d'évaluation correspondante. Le montant de son prix sera considéré comme dû à la Société jusqu'au paiement final.

IV. - Dans la mesure du possible, tous les investissements et désinvestissements décidés jusqu'à la Date d'évaluation seront pris en compte pour l'évaluation de la Valeur nette d'inventaire.

L'actif net de la Société correspondra à l'actif de la Société tel que défini ci-avant, moins le passif tel que défini ci-avant, à la Date d'évaluation à laquelle la Valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

Le capital de la Société correspondra à tout moment à l'actif net de la Société. L'actif net de la Société est égal à la somme de l'actif net de tous les Compartiments, étant entendu que ces actifs seront convertis en dollars américains (USD) dès lors qu'ils seront libellés dans une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'administration ou par un délégué du Conseil d'administration dans le cadre du calcul de la Valeur nette d'inventaire ou de la Valeur nette d'inventaire par action sera sans appel et exécutoire pour la Société et ses actionnaires présents, passés ou futurs. L'évaluation ne sera ni vérifiée ni ajustée.»

#### *Quatorzième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe par l'ajout d'un nouvel alinéa e) et de modifier l'alinéa f) et les troisième et quatrième paragraphes de l'Article 24 des Statuts, comme suit:

«La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur nette d'inventaire par action de tout Compartiment particulier et l'émission et le rachat de ses actions, ainsi que la conversion depuis et vers les actions de ce Compartiment:

(...)

e) pendant toute période au cours de laquelle, pour toute autre raison indépendante de la volonté du Conseil d'administration, le prix de tout placement détenu par la Société ne peut être promptement ou exactement établi ou

f) par suite d'une possible décision de liquidation ou de dissolution de la Société ou d'au moins un(e) Compartiment ou classe d'actions.

(...)

Toute suspension de la sorte pourra être publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires sollicitant une souscription, un rachat ou une conversion de leurs actions par la Société lors du dépôt de la demande irrévocable écrite de souscription, de rachat ou de conversion.

Une telle suspension concernant un quelconque Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur nette d'inventaire, ni même sur l'émission, le rachat et la conversion des actions de tout autre Compartiment.

Au cours de toute période de suspension, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion pourront être annulées sur avis écrit reçu par la Société avant la fin de la période de suspension. En l'absence d'annulation de la sorte, le prix d'émission, de rachat ou de conversion sera fondé sur le premier calcul de la Valeur nette d'inventaire effectué après l'expiration de la période de suspension.»

#### *Quinzième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article 25 des Statuts par la suppression des paragraphes 2 à 5, comme suit:

«Dès lors que la Société offrira des actions de tout Compartiment à la souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes et vendues correspondra à la Valeur nette d'inventaire pour le Compartiment concerné telle que définie ci-avant, augmentée de l'éventuelle commission prévue dans les documents de vente. Toute rémunération due aux agents participant au placement des actions sera prélevée sur cette commission. Le montant ainsi déterminé sera exigible dans un délai maximal de cinq jours ouvrables bancaires au Luxembourg suivant la Date d'évaluation applicable.»

#### *Seizième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'Article 29 des Statuts, comme suit:

« **Art. 29.** La Société pourra être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires sous réserve du respect des conditions de quorum et de majorité visées à l'Article trente.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs (pouvant être des personnes physiques ou morales) désignés par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur cette dissolution et définissant leurs pouvoirs et leur indemnisation. Les opérations de liquidation seront exécutées conformément aux dispositions de la Loi de 2002. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque classe d'action sera distribué par les liquidateurs aux porteurs d'actions de chaque classe au prorata de leur portefeuille d'actions dans cette même classe.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Valeur nette d'inventaire de tout Compartiment ou la Valeur nette d'inventaire de toute classe d'actions dans un Compartiment a diminué à un niveau qui est jugé par le Conseil d'administration con-

stituer le seuil minimal pour que ce Compartiment ou cette classe d'actions puisse être exploité(e) efficacement d'un point de vue économique ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment ou à la classe concernée risque d'avoir des conséquences néfastes sur les placements de ce Compartiment ou empêche de pratiquer une rationalisation économique, le Conseil d'administration pourra décider le rachat obligatoire de toutes les actions émises de la classe ou des classes concernées dans ce Compartiment (en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des frais de réalisation) à la Valeur nette d'inventaire par action calculée à la Date d'évaluation à laquelle cette décision prend effet. La décision du Conseil d'administration sera publiée (soit dans les journaux désignés par le Conseil d'administration, soit par avis expédié aux actionnaires à l'adresse inscrite au Registre des Actionnaires) avant la date de prise d'effet du rachat obligatoire et la publication précisera les raisons et les procédures de ces opérations de rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, les actionnaires d'une quelconque classe ou de toutes les classes d'actions émises dans tout Compartiment pourront, lors d'une assemblée générale de ces actionnaires et sur proposition du Conseil d'administration, procéder au rachat de toutes les actions de la classe ou des classes concernée(s) et reverser aux actionnaires la Valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix réels de réalisation des investissements et des frais de réalisation) calculée à la Date d'évaluation à laquelle cette décision prend effet. Aucune condition de quorum ne s'appliquera pour une telle assemblée générale des actionnaires, laquelle décidera par résolution adoptée à la majorité des votes valablement exprimés.

Le produit net de la liquidation sera versé aux actionnaires concernés au prorata de leur portefeuille d'actions. Le produit de la liquidation impayé après la clôture de la procédure de liquidation sera placé en dépôt auprès du Dépositaire pour une période de six mois. Dès l'expiration de cette période, les actifs non réclamés seront placés en dépôt auprès de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non identifiés. Toute résolution du Conseil d'administration prise pour convoquer une assemblée générale appelée à décider de la liquidation d'une classe d'actions ou d'un Compartiment entraînera la suspension automatique du calcul de la Valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment concerné, ainsi que la suspension de tous les ordres de rachat, de souscription ou de conversion, qu'ils soient en attente ou non.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles exposées au premier paragraphe du présent Article, le Conseil d'administration pourra décider d'attribuer les actifs de tout Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant dans la Société ou à un autre organisme de placement collectif (OPC) du Luxembourg constitué conformément aux dispositions de la Partie II de la Loi de 2002 ou à un autre Compartiment au sein de cet OPC (le «Nouveau Compartiment») et de renommer les actions de ce Compartiment comme étant des actions du Nouveau Compartiment (après partage ou regroupement, le cas échéant, et après paiement aux actionnaires du montant correspondant à tout droit partiel). Cette décision sera publiée comme indiqué ci-avant dans les présents Statuts (et, de plus, la publication inclura des informations concernant le Nouveau Compartiment) dans un délai d'un mois avant la date de prise d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires de solliciter le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Dès l'expiration de cette période, la décision concernant l'attribution engage l'ensemble des actionnaires n'ayant pas exercé ce droit, étant entendu que, lorsque l'OPC bénéficiaire de cette attribution est de type contractuel (fonds commun de placement), la décision n'engage que les actionnaires ayant consenti à l'attribution.

Le Conseil d'administration pourra également, dans les mêmes circonstances que celles visées ci-avant, décider d'assigner les actifs et les passifs attribuables à un Compartiment à un OPC étranger.

Un Compartiment pourra être exclusivement attribué à un OPC étranger sur approbation de l'ensemble des actionnaires des classes d'actions émises dans le Compartiment concerné ou à la condition que seuls les actifs des actionnaires consentants soient attribués à l'OPC étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'attribution des actifs et des passifs imputables à un quelconque Compartiment à un autre Compartiment de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires d'une seule classe ou de toutes les classes d'actions émises dans le Compartiment concerné, pour aucune condition de quorum ne s'appliquera et qui décidera de cette fusion par résolution adoptée à la majorité des votes valablement exprimés.

Si le Conseil d'administration détermine que les intérêts des actionnaires du Compartiment concerné l'exigent ou qu'un changement intervenu dans la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné le justifie, le Conseil d'administration pourra décider de la restructuration d'un Compartiment par voie d'une scission en au moins deux Compartiments. Cette décision sera publiée comme indiqué ci-avant et, en outre, la publication inclura des informations sur les nouveaux Compartiments. Cette publication sera effectuée dans un délai d'un mois avant la date de prise d'effet de la restructuration afin de permettre aux actionnaires de solliciter le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération de scission en plusieurs Compartiments ne devienne effective.»

#### *Dix-septième résolution*

L'assemblée décide d'approuver toutes les modifications mineures, y compris les changements de format et de style apportés aux Statuts. Une copie des statuts en langue anglaise, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SCHMITT, A. FARESE, C. PARMENTIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2008. Relation: LAC/2008/38100. - Reçu douze euros (12€).

Le Releveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008128599/242/2169.

(080149957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

**Société Immobilière Nuts S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 80.608.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008128083/1402/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01254. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2008.

**IBCI (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2327 Luxembourg, 7, Montée de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 53.813.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 08/10/2008.

Pour IBCI (EUROPE) s.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2008128742/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008, réf. LSO-CV00231. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080149736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.

**Danko Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Efsia Investments Holding S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.703.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9.10.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008128735/9452/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03279. - Reçu 93,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080150058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2008.